

SÉNAT

Session ordinaire de 1919.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 75^e SÉANCE1^{re} séance du vendredi 8 août.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919.

Budget du ministère de l'intérieur (suite):
Chap. 1^{er} à 15. — Adoption.

Chap. 16: MM. Brager de La Ville-Moysan, Millières-Lacroix, rapporteur général; Peytral, président de la commission des finances; Pams, ministre de l'intérieur, et Martinet. — Adoption.

Chap. 17 à 56. — Adoption.

Chap. 57: MM. Henry Chéron et Pams, ministre de l'intérieur. — Adoption.

Chap. 58 à 88. — Adoption.

Chap. 89: MM. Flaisnières, le ministre de l'intérieur, Peytral, président de la commission des finances, et Herriot. — Adoption.

Chap. 90 à 117.

Budget du ministère de la reconstitution industrielle:

Adoption des chapitres.

Budget du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts:

Chap. 1^{er} à 4. — Adoption.

Chap. 4 bis (de la Chambre des députés): MM. Lafferre, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts; Millières-Lacroix, rapporteur général; Beauvisage, Paul Doumer, et Peytral, président de la commission des finances. — Disjonction.

Chap. 5 à 7. — Adoption.

Chap. 8: MM. le ministre de l'instruction publique, Eugène Lintilhac, rapporteur, et Millières-Lacroix, rapporteur général. — Adoption.

Chap. 9: MM. Flaisnières, Eugène Lintilhac, rapporteur. — Adoption.

Chap. 10 à 92. — Adoption.

Chap. 93: MM. Debierre, Millières-Lacroix, rapporteur général; Eugène Lintilhac, rapporteur; le ministre de l'instruction publique et Hervey. — Adoption du chiffre de la commission.

Chap. 94 à 134. — Adoption.

Chap. 135: M. Dominique Delahaye. — Adoption du chapitre.

Chap. 136: MM. Herriot, le ministre de l'instruction publique et Eugène Lintilhac, rapporteur. — Adoption.

Chap. 137 à 162. — Adoption.

Budget des beaux-arts:

Chap. 1^{er}: M. Millières-Lacroix, rapporteur général. — Adoption.

Chap. 2 à 70. — Adoption.

Chap. 71: MM. Jénouvrier, Henry Chéron, André Lebert et le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. — Adoption.

Chap. 72 à 103. — Adoption.

3. — Dépôt d'une proposition de loi de M. Henry Chéron élevant le taux d'incapacité et d'insaisissabilité des rentes viagères de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. — Renvoi à la commission des finances. — N^o 416.

4. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance à l'après-midi du même jour.

SÉNAT — IN EXTENSO

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Reynald, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. le président. Si personne ne demande la parole sur le procès-verbal, il est adopté, sous réserve du droit de nos collègues de présenter leurs rectifications au début de la séance de cet après-midi. (Adhésion.)

2. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919.

Le Sénat reprend la délibération du budget de l'intérieur:

Ministère de l'intérieur.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Traitements du personnel de l'administration centrale, 1,393,238 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 79,930 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Personnel de l'administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires, 87,375 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Traitements du personnel du service intérieur, 263,905 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Indemnités du personnel du service intérieur, 28,138 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Personnel du service intérieur. — Rémunération d'auxiliaires, 38,960 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 371,600 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Impressions, achat d'ouvrages, abonnements, 124,325 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Inspections générales. — Traitements, 158,450 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Allocations fixes, frais de tournées et missions spéciales des inspections générales, 63,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Dépenses du comité consultatif de la vicinalité, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Traitements des fonctionnaires administratifs des départements, 5,183,807 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Majorations de traitements des fonctionnaires administratifs des départements à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services, 175,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Indemnités de déplacement des fonctionnaires administratifs des départements, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Administration préfectorale. — Indemnités aux fonctionnaires intermédiaires, 580,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Personnel des bureaux des préfetures et sous-préfetures, 5,352,000 francs. »

La parole est à M. Brager de La Ville-Moysan.

M. Brager de La Ville-Moysan. Messieurs, j'ai l'honneur d'appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation faite aux employés des préfetures, par suite d'une interprétation beaucoup trop restrictive, à mon sens, pour ce qui les

concerne, de la loi du 19 juin dernier qui, vous le savez, établit une avance de 500 fr. en faveur des fonctionnaires de l'Etat et de la loi plus récente qui leur accorde une nouvelle avance de 200 fr. On refuse le bénéfice de ces lois à tous ces fonctionnaires, sous prétexte qu'ils ne sont pas fonctionnaires de l'Etat mais du département, et que, par suite, il appartient aux départements et non pas à l'Etat de leur faire des avances de traitement. Cela peut être vrai pour un certain nombre de fonctionnaires de préfetures et de sous-préfetures qui ne sont, pour aucune partie de leur traitement, payés sur les fonds de l'Etat; mais, pour d'autres, cela est absolument inadmissible.

Il y a, en effet, des employés des préfetures et sous-préfetures qui sont payés en grande partie, pour la plus grande partie même de leur traitement, sur les fonds de l'Etat. La preuve, nous l'avons dans le chapitre même du budget que nous discutons, ce chapitre 16, qui, sous le titre: « Personnel des bureaux des préfetures et sous-préfetures », se monte à la somme de 5,352,800 fr. Or, parmi ces employés, un certain nombre sont chargés de services qui sont beaucoup plus nationaux que départementaux: ce sont les employés des services d'assistance, service des enfants assistés, de l'assistance médicale gratuite, de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. L'Etat l'a si bien reconnu qu'il entre pour le paiement de leur traitement dans la proportion de 75 p. 100, alors que les fonds départementaux ne contribuent à ce traitement que pour 25 p. 100.

Dans ces conditions, ces employés, payés pour les trois-quarts de leur traitement sur les fonds de l'Etat, se sont dit qu'ils avaient droit au bénéfice de la loi du 15 juin 1919 et ils ont demandé qu'on leur fasse l'avance des 500 fr. promis aux fonctionnaires de l'Etat. On leur a répondu: « Vous êtes fonctionnaires du département, retournez-vous vers lui. »

Quelle va être la situation? Les conseils généraux qui, généralement, et c'est à leur honneur, sont assez ménagers des deniers des contribuables, répondent aux fonctionnaires des départements: « Nous ne demandons pas mieux que de vous faire une avance pour la portion des émoluments que nous vous payons et qui est prélevée sur les fonds des départements; mais, pour ce qui doit être payé sur les fonds de l'Etat, cela regarde l'Etat. »

M. Peytral, président de la commission des finances. C'est là une question à régler avec le ministre des finances.

M. Brager de La Ville-Moysan. La vérité, c'est que ces fonctionnaires sont affectés à un service d'ordre général établi par les lois de l'Etat. Ils sont payés pour 75 p. 100 sur les fonds de l'Etat. Ils sont donc plus fonctionnaires de l'Etat que du département. C'est donc à l'Etat qu'il incomberait de leur verser l'avance de 500 fr. établie par la loi. La logique veut, d'ailleurs, qu'il en soit ainsi. Quand on parle d'avance de traitement, on pense naturellement que c'est l'autorité qui paye le traitement qui devra en faire l'avance. Dans la question qui nous occupe, l'Etat doit donc, au moins, faire l'avance du traitement jusqu'à concurrence de 75 p. 100. Il est donc nécessaire qu'il s'entende avec les départements pour partager par parts proportionnelles la charge de l'allocation de cette somme de 500 fr. prévue par la loi de 1919 et de la somme de 200 fr. prévue par une loi postérieure.

Je viens de vous signaler le refus des avances de 500 et de 200 fr. à des fonctionnaires des préfetures payés pour les trois quarts sur les fonds de l'Etat. Il y a mieux: des fonctionnaires de certains services des préfetures, payés uniquement sur les fonds

de l'Etat, se sont vu également refuser cette avance de 500 fr., sous un prétexte qui est une véritable chinoiserie, je ne peux pas m'exprimer autrement.

Voici le cas : il y a quelques années, une circulaire ministérielle avait institué, dans les départements, des offices départementaux de la main-d'œuvre agricole, qui avaient surtout pour but de préparer et d'examiner les demandes de sursis. Une partie du personnel de ces offices était fournie par l'armée. Mais il y avait également quelques employés civils.

M. Millières-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. C'est un personnel auxiliaire.

M. Brager de La Ville Moysan. Je vais vous répondre à cet égard.

Pour rémunérer ces employés civils, la circulaire ministérielle instituant ces offices avait inventé un système de perception bizarre ; je ne le connais pas très bien, mais il me paraît tout à fait extraordinaire. On prélevait, paraît-il, une sorte de droit, très minime d'ailleurs, sur l'attribution des sursis, et c'est avec le produit de ce droit que les employés étaient rémunérés. C'était absolument illégal.

M. le président de la commission des finances. On aurait dû punir ceux qui se sont rendus coupables de cette illégalité.

M. Brager de La Ville-Moysan. On a fini par le reconnaître, et, depuis le 1^{er} janvier 1919, les employés des offices départementaux de la main-d'œuvre agricole sont payés uniquement sur les fonds de l'Etat.

Il semble donc tout naturel de leur attribuer les avances de 500 fr. et de 200 fr. prévues par les lois en faveur des fonctionnaires. Eh bien ! pas du tout, voici la réponse qui leur est faite :

« La loi du 19 juin 1919 exige, pour que les fonctionnaires aient droit à l'avance de 500 fr., qu'ils soient fonctionnaires depuis un an au moins... Vous n'êtes payés sur les fonds de l'Etat que depuis le 1^{er} janvier courant : donc, vous n'avez pas droit aux avances. »

M. le rapporteur général. La loi n'exige pas cela !

Je demande la parole.

M. Brager de La Ville-Moysan. C'est la réponse qui leur a été faite.

M. le rapporteur général. Je vais vous répondre tout à l'heure ; vous aurez satisfaction.

M. Brager de La Ville-Moysan. Les intéressés répliquent naturellement : « Nous sommes fonctionnaires depuis plusieurs années, notre service a été organisé par l'Etat, en vertu d'une décision prise par lui : que l'Etat se soit procuré d'une façon ou d'une autre les fonds avec lesquels il nous paye, cela ne peut nous empêcher d'avoir droit aux avances, comme tous les autres fonctionnaires. Du moment que nous travaillons pour l'Etat depuis plusieurs années, nous sommes dans les conditions strictes pour en bénéficier et nous demandons que ces avances nous soient attribuées. »

Que peut-on répondre à un raisonnement aussi clair, aussi net et aussi concluant ?

Je demande à M. le ministre d'étudier avec bienveillance ces questions et, notamment, de s'entendre avec les administrations départementales, d'établir le règlement en vertu duquel l'Etat entrera en partage avec ces administrations pour que les fonctionnaires des préfectures et des sous-préfectures, payés à la fois sur les fonds de l'Etat et des départements, reçoivent les avances de 500 fr. et 200 fr., suivant la proportion dans laquelle l'Etat et les départements concourent à leur paiement.

Tout à l'heure, monsieur le rapporteur général, vous m'opposiez que les employés dont je parlais étaient des auxiliaires ; per-

mettez-moi de vous répondre que ce qu'il y a de plus bizarre, c'est qu'à l'heure actuelle il existe, dans les préfectures, des employés auxiliaires payés sur les fonds de l'Etat et qui bénéficient intégralement des avances de 500 et 200 fr., alors que des employés permanents, qui remplissent des services à peu près équivalents depuis nombre d'années n'ont droit à aucune avance de l'Etat. C'est véritablement impressionnant.

Dans ces conditions, vous comprenez, monsieur le ministre, que cet ensemble de faits crée chez ce personnel un certain étonnement. Je n'en dirai pas davantage. Et c'est parce que j'ai eu les échos de cet étonnement que je vous demande de vouloir bien prendre les mesures propres à le faire cesser. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, en quelques mots, je désire appeler l'attention du Sénat sur la question soulevée par l'honorable M. Brager de la Ville-Moysan.

Le personnel dont il s'agit est payé, en effet, non pas directement par l'Etat, mais sur le budget départemental, à l'aide de fonds mis à la disposition du préfet. Les fonctionnaires en question ont toutefois plutôt le caractère de fonctionnaires d'Etat.

M. Brager de La Ville-Moysan. Nous sommes d'accord.

M. le rapporteur général. Nous avons accordé au Gouvernement les crédits demandés par lui pour assurer le paiement des avances de 500 et de 200 fr. Il importe que le Gouvernement, en l'espèce M. le ministre de l'intérieur, fasse bénéficier des avances dont il s'agit les fonctionnaires dont nous a entretenus M. Brager de La Ville Moysan, aussi bien les auxiliaires que les fonctionnaires permanents. Il appartiendra à M. le ministre de l'intérieur et à M. le ministre des finances de s'entendre à ce sujet.

Il ne doit pas y avoir, en effet, deux catégories de fonctionnaires, les uns touchant et les autres ne touchant pas les avances. C'est dans ce sentiment que je demande à M. Brager de la Ville Moysan de ne pas insister et à M. le ministre de l'intérieur de prendre les mesures nécessaires. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je désirerais avoir une explication sur le fait signalé par M. Brager de La Ville-Moysan. Il nous a dit, si j'ai bien compris, qu'une taxe avait été prélevée sur les sursis. Je voudrais savoir qui a la responsabilité de cet abus, qui a ordonné une pareille mesure et quelle en doit être la sanction ? (*Très bien ! très bien !*)

M. Flaissières. Le fait est inouï.

M. Brager de La Ville-Moysan. J'ai été saisi de cette question il y a deux jours seulement. J'ai demandé immédiatement une note qui n'a pu me parvenir encore, mais il m'a semblé extraordinaire que l'on pût établir une taxe de ce genre.

D'après ce que j'ai entendu dire, c'est une simple circulaire ministérielle qui avait institué ce système bizarre de perception et de rémunération.

D'ailleurs, on l'a trouvé tellement illégal qu'on l'a supprimé et que, depuis le 1^{er} janvier 1919, les fonctionnaires en question sont rémunérés directement sur les fonds de l'Etat.

M. Jénouvrier. C'est de la concussion.

M. Brager de La Ville-Moysan. C'est justement parce qu'on leur oppose, à l'heure actuelle, cette erreur — pour ne pas dire plus — de la circulaire ministérielle, que

je suis venu signaler ce fait stupéfiant à la tribune.

M. le rapporteur général. Vous avez parfaitement bien fait de le signaler.

M. Pams, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Des renseignements que j'ai reçus déjà et des souvenirs que je puis avoir, il résulte que le ministère de l'intérieur n'est en aucune façon intervenu dans cette affaire. Il s'agit de services agricoles, de services du ravitaillement ou de services des régions libérées.

Que telle ou telle opération ait été faite en dehors de nous, je l'ignore, mais il est certain que si des irrégularités ont été commises, d'où qu'elles viennent, elles doivent être réprimées. (*Très bien !*) Déjà, notre collègue nous a dit qu'elles ont cessé (*Mouvements divers*) ; mais il est certain que nous devons examiner cette affaire de très près, afin que des faits de cette nature ne puissent en aucune façon se renouveler. (*Très bien !*)

M. le rapporteur général. Nous prenons acte de votre déclaration.

M. le président de la commission des finances. Vous pouvez, monsieur le ministre, être d'autant plus certain que les faits ne se renouvelleront plus que l'on n'accorde plus de sursis. (*Sourires.*)

M. le ministre. En ce qui concerne la question en elle-même, il est certain que nous sommes d'accord avec la commission des finances. Mais permettez-moi aussi de vous dire que le ministre de l'intérieur a le droit de se préoccuper non seulement du fonctionnement de l'organisme central qu'est le ministère de l'intérieur et de ses ramifications dans les départements, mais aussi de la situation devenue extraordinairement précaire des employés départementaux. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Il est certain que parmi les employés de préfecture, une angoisse règne ; de plus en plus, on constate en effet l'impossibilité de les recruter. Ceux qui ont voulu suivre cette carrière se trouvent aujourd'hui dans une situation parfois misérable. Il y a là, évidemment, un intérêt d'ordre supérieur à envisager.

C'est pourquoi nous nous inspirerons, si vous le voulez bien, dans l'examen de la question que l'honorable M. Brager de La Ville-Moysan vient de poser devant vous, des intérêts graves qui sont en cause. Il est certain que, dès à présent, nous devons nous inspirer de cette pensée dominante, qu'il faut donner aux employés départementaux les satisfactions exigées par les nécessités de la vie.

J'ajoute que les conseils généraux vont, à leur session d'août, être consultés sur l'organisation des bureaux de préfectures et de sous-préfectures.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Nous ne pouvons que remercier M. le ministre des déclarations qu'il vient de faire, mais qu'il nous permette de lui dire qu'il eût mieux valu que les réclamations dont on vient de nous entretenir eussent été portées à la connaissance de l'administration par l'intermédiaire des préfets eux-mêmes...

M. Brager de La Ville-Moysan. Je demande la parole.

M. le rapporteur général. ... et que les mesures à prendre en faveur du personnel des préfectures aient été introduites dans un projet de loi. (*Très bien !*)

M. Martinet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Martinet.

M. Martinet. Mes chers collègues, je vous demande la permission de vous entretenir d'un sujet tout à fait analogue.

La loi du 23 septembre 1916 dispose que des redevances peuvent, à titre de participation aux frais de fonctionnement, être perçues sur les particuliers qui ont recours aux services institués par l'Etat en vue de favoriser l'activité économique.

Dans la séance du 11 octobre 1918, la Chambre des députés, sur une question de l'honorable M. Flandin, décida qu'aucune redevance ne serait demandée aux cultivateurs mobilisés à la terre.

Le ministre de l'agriculture déclare que la décision est parfaitement justifiée et qu'il est d'accord avec l'honorable M. Flandin.

A plus forte raison cette décision doit-elle s'appliquer aux mobilisés à l'armée, c'est-à-dire aux combattants qui, pendant leur séjour sous les drapeaux, ont été remplacés dans leur exploitation par des prisonniers de guerre, qui leur étaient accordés par l'administration militaire en vertu d'un contrat régulier.

Or, un décret, signé du ministre de l'agriculture, du 8 janvier 1919, dispose que les employeurs de la main-d'œuvre agricole dépendant du ministère de l'agriculture devront payer une redevance de 10 centimes par homme et par jour, pour frais de fonctionnement de la main-d'œuvre agricole. Cette redevance de 10 centimes est aujourd'hui réclamée aux mobilisés et à leurs familles, rétroactivement, depuis le 1^{er} janvier dernier.

M. le président de la commission des finances. Cela n'a rien à voir avec les sur-sis.

M. Martinet. Dans mon département, comme dans toute la France d'ailleurs, se trouvent des hommes qui ont fait toute la campagne, qui sont rentrés mutilés de guerre et c'est à ces hommes-là qu'on réclame rétroactivement aujourd'hui, pour une période assez longue, la redevance dont je viens de parler.

M. le président de la commission des finances. C'est une taxe illégale.

M. Martinet. Je connais un agriculteur fermier, mutilé, qui a une exploitation importante. Pour trois prisonniers de guerre, on lui réclame 108 fr. par an.

M. Henry Chéron. Sur quel texte s'appuie-t-on pour percevoir cette taxe ?

M. Martinet. Sur ce décret de 1919. Or, il ne vise pas l'agriculture, mais certaines industries spéciales.

M. Henry Chéron. Vous savez mieux que moi, mon cher collègue, que ce n'est pas un décret qui peut établir un impôt. J'ai donc l'honneur de demander sur quel texte de loi se fonde le décret dont vous parlez.

M. le président de la commission des finances. Quel est le ministre qui a proposé le décret ?

M. Martinet. C'est le ministre de l'agriculture, et le décret est du 8 janvier dernier.

M. Henry Chéron. Si j'ai bonne mémoire, on a fait une révolution dans ce pays-ci pour que les élus du peuple aient seuls le droit de consentir l'impôt. Il ne faudrait pas l'oublier ! (Sourires.)

M. Martinet. Ces perceptions, que nous considérons comme arbitraires, ont jeté un émoi considérable dans le pays.

Au fur et à mesure qu'un mobilisé vient à rentrer, on lui dit : « Votre famille a eu des prisonniers de guerre pendant que vous étiez à l'armée, et vous nous devez, depuis le 1^{er} janvier 1919, 10 centimes par jour et par homme pour leur travail. »

M. Lucien Hubert. C'est encore moins cher que chez nous, où on les paye 7 fr. 50.

M. Jénouvrier. Et ils ne font rien !

M. Lucien Hubert. Et ils ne font rien, en effet.

M. Martinet. Ces mobilisés ont, en outre, un contrat régulier avec le département de la guerre, qui perçoit une somme fixe de 3 fr., plus le pécule, le logement, la nourriture, et, dernièrement encore, on leur a imposé les frais de vêtements et de chaussures, de telle sorte qu'aujourd'hui les prisonniers de guerre reviennent à un prix plus élevé que la main-d'œuvre ordinaire.

De plus, comme je l'ai indiqué au Sénat dans une interpellation du mois de décembre dernier, on nous envoie comme travailleurs des étudiants, des tailleurs, des coiffeurs, des instituteurs...

M. Jénouvrier. Des artistes.

M. Martinet. ...des gens qui n'ont aucune notion de culture. Et pourtant on les paye déjà assez cher !

M. Lucien Hubert. Les deux sous constituent la taxe de luxe. (Sourires.)

M. Martinet. Qu'on ne vienne donc pas nous réclamer rétroactivement une allocation qui certainement n'est pas due.

Dans ces conditions, je demanderai au Sénat de vouloir bien décider que ne sont pas visés par les dispositions de l'article 7 de la loi du 23 septembre 1916 et du décret du 8 janvier 1919, les blessés de guerre, les hommes démobilisés et les mobilisés actuellement sous les drapeaux, ou leurs familles.

M. le président. Le Sénat pourrait examiner la question soulevée par M. Martinet lors de la discussion du budget du ministère de l'agriculture, puisqu'il s'agit de l'application d'un décret du ministre de l'agriculture, car nous ne pouvons mettre en délibération le budget de tous les ministères à la fois. (Approbation.)

M. Martinet. Parfaitement, mais c'était par analogie.

M. Brager de La Ville-Moysan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brager de La Ville-Moysan.

M. Brager de La Ville-Moysan. Tout à l'heure, M. le rapporteur général a exprimé le regret que cette question ait été portée à la tribune. Je pense que ce n'est pas à moi que ce reproche s'adresse.

M. le président de la commission des finances. C'était votre droit incontestable.

M. le rapporteur général. Il ne s'agit pas de vous, au contraire.

M. Brager de La Ville-Moysan. Je vais vous dire pourquoi j'ai dû porter la question à la tribune.

J'avais commencé par la poser par la voie du *Journal officiel* à M. le ministre de l'intérieur. Je lui avais demandé comment il se faisait que des fonctionnaires payés à concurrence de 75 p. 100 par l'Etat se vissent refuser de sa part toute espèce d'avances sur un traitement que l'Etat, en réalité, leur paye, sinon directement, du moins indirectement. La réponse négative à cette question est au *Journal officiel* de ce matin. J'en ai eu connaissance parce que le service de la présidence du Sénat me l'a transmise avant qu'elle paraisse. J'ai dû, nécessairement, il y a deux jours, la faire connaître aux intéressés qui, naturellement, en ont été très attristés.

J'ai ici une lettre dans laquelle on m'accuse réception de la communication faite. J'y trouve cette phrase : « La réponse négative faite à votre question par M. le ministre a causé une nouvelle et bien vive déception au personnel titulaire de la préfecture, auquel je l'ai communiquée. »

Ce système, qui consiste, de la part de l'Etat, à rejeter sur le département une charge que celui-ci peut refuser pour la rejeter à son tour sur l'Etat, est absolument

déplorable ; il cause une déception véritablement grave à un personnel d'employés très méritants qui ont beaucoup travaillé pendant la guerre, qui ont toujours énormément de besogne. C'est pour cela que je demande à nouveau à M. le ministre de prendre immédiatement des dispositions pour que l'Etat paye sa quote-part de l'avance de traitement à faire aux fonctionnaires de préfectures et de sous-préfectures et qu'il invite, par une circulaire, les préfets à proposer aux conseils généraux de payer le reste, de façon que ces fonctionnaires soient, au point de vue des avances de 500 et de 200 fr., placés absolument dans la même situation que les autres fonctionnaires.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le chapitre 16 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 16 est adopté.)

M. le président. « Chap. 17. — Personnel des bureaux des préfectures et sous-préfectures. — Rémunération d'auxiliaires, 4,570,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Frais matériels d'administration des préfectures, 581,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Frais matériels d'administration des sous-préfectures, 473,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Traitements du personnel de l'administration des *Journaux officiels*, 167,920 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Indemnités du personnel de l'administration des *Journaux officiels*, 18,620 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Indemnités du personnel de l'administration des *Journaux officiels*, Rémunération d'auxiliaires, 85,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Dépenses de composition, impression, expédition et distribution des *Journaux officiels*, 1,782,490 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Matériel des *Journaux officiels*, 3,450,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Subventions aux communes pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie, 750,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Frais de voyage et de séjour aux membres du conseil supérieur des sapeurs-pompiers. — Dépenses matérielles du conseil. » — (Mémoire.)

« Chap. 27. — Subventions aux sociétés de tir, de sport, d'instruction militaire, de natation et de gymnastique, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Subventions pour le rachat des ponts à péage dépendant des routes départementales (loi du 30 juillet 1880). » — (Mémoire.)

« Chap. 29. — Subventions aux départements (loi du 10 août 1871), 3,682,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Subventions pour le rachat des ponts à péage dépendant des chemins vicinaux (loi du 30 juillet 1880). » — (Mémoire.)

« Chap. 31. — Subventions aux départements pour l'achèvement des chemins vicinaux, 5 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Subvention exceptionnelle au département de la Corse pour travaux d'intérêt public (loi du 8 juillet 1912), 500,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Dépenses du conseil supérieur de l'assistance publique, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Dotation de l'hospice national des Quinze-Vingts et subvention, 884,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 52,620 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 936,620 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le

chiffre de 884,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 34, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 35. — Subvention pour les œuvres d'assistance par le travail spéciales aux aveugles et pour l'application des mesures préventives de la cécité, 125,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Subvention à la maison nationale de Saint-Maurice, 331,497 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Subvention à l'institution nationale des jeunes aveugles, 543,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Subvention à l'institution nationale des sourds-muets de Paris, 451,739 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Subvention à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry, 153,140 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Subvention à l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux, 207,334 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Remboursement des dépenses occasionnées par les aliénés sans domicile de secours, 2,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Application de la loi du 11 avril 1908 concernant la prostitution des mineures. — Personnel, 17,115 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Application de la loi du 11 avril 1908 concernant la prostitution des mineures. — Matériel, 84,747 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Concours aux emplois de médecins adjoints des asiles publics d'aliénés. » — (Mémoire.)

« Chap. 45. — Participation de l'Etat aux dépenses du service des enfants assistés, 12,673,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Participation de l'Etat aux dépenses faites par les départements pour l'établissement d'écoles de pupilles difficiles ou vicieux (loi du 28 juin 1904). » — (Mémoire.)

« Chap. 47. — Traitements des inspecteurs, sous-inspecteurs et commis d'inspection de l'Assistance publique et contribution aux frais de traitement des agents de surveillance, 1,247,460 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Indemnités diverses et frais de tournées des inspecteurs, sous-inspecteurs et commis d'inspection de l'Assistance publique, 190,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Application des lois des 17 juin 1913, 23 janvier 1917 et 4 décembre 1917 sur l'assistance aux femmes en couches pendant leur repos, 3 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Application de la loi du 23 décembre 1874, concernant la protection des enfants du premier âge, 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Subventions aux œuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du premier âge, 3 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Assistance aux familles nombreuses et aux veuves privées de ressources, 13,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Subvention aux œuvres de préservation de l'enfance contre la tuberculose, reconnues comme établissements d'utilité publique, 120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 43 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Frais de fonctionnement de la commission centrale d'assistance. — Personnel, 52,408 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Frais de fonctionnement de la commission centrale d'assistance. — Matériel, 3,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Subvention aux départements et aux communes prenant des ini-

tiatives financières en faveur du relèvement de la natalité, 3 millions. »

M. Henry Chéron. Je demande la parole.
M. le président. La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. Messieurs, à l'article 57 du budget de l'intérieur figure un crédit pour subventions aux départements et aux communes prenant des initiatives financières en faveur du relèvement de la natalité. Ce crédit était déjà inscrit au budget du département de l'intérieur, l'an dernier. Quand nous avons discuté la loi de finances du 29 juin 1918, le Sénat a bien voulu, à ma demande, insérer une disposition décidant qu'un règlement d'administration publique déterminerait dans quelles conditions seraient attribués ces encouragements.

La question a été étudiée, le règlement d'administration publique a été préparé au conseil supérieur de l'assistance publique, et je puis dire que ce travail est des plus intéressants, puisqu'on y combine, avec l'aide de la caisse nationale des retraites et de la caisse nationale d'assurances au décès, un système tel que la naissance de l'enfant, au delà d'un certain nombre d'enfants, se traduirait par l'attribution d'une prime immédiate, la constitution d'une dot pour l'enfant et d'une retraite pour les parents.

La question a été étudiée par le conseil d'Etat. Le règlement d'administration publique est tout prêt. Le ministère des finances et le ministère de l'intérieur sont d'accord. La Chambre, en relevant le crédit, a manifesté sa volonté que, le plus tôt possible, les subventions soient allouées. Je ne sais ce qui retarde maintenant la publication de ce règlement d'administration publique. Il me semble que la loi, étant du 30 juin 1918 et datant donc de plus d'une année, il serait temps que ce règlement parût. La question a déjà été soulevée ici, elle l'a été également à la Chambre des députés. J'ai donc l'honneur de prier M. le ministre de l'intérieur, dont nous connaissons la sollicitude, de vouloir bien faire en sorte que la promulgation du règlement ne soit pas retardée plus longtemps. (*Très bien !*)

M. le ministre. Je suis absolument d'accord avec l'honorable M. Chéron. J'activerai, je précipiterai même les formalités pour aboutir le plus tôt possible au résultat qu'il désire. (*Approbat.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur cet article ?...
Je le mets aux voix.

(L'article 57 est adopté.)

M. le président. « Chap. 58. — Subventions à des institutions de bienfaisance et d'assistance par le travail, d'hygiène et à des œuvres antialcooliques, 230,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Secours d'extrême urgence, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Assistance médicale gratuite, 2 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Subvention en vue d'assurer la prophylaxie des maladies vénériennes, 800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Hygiène et salubrité générales; épidémies, 799,000 fr. »

Co chiffre est inférieur de 1,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 800,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 799,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 62, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 63. — Frais de fonctionnement du conseil supérieur d'hygiène publique de France, 22,498 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Commission de la tuberculose, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Subventions aux laboratoires de bactériologie, dispensaires d'hygiène sociale et préservation antituberculeuse, cliniques médicales scolaires, hôpitaux mixtes, 750,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Traitements du personnel du service sanitaire maritime, 337,180 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Indemnités du personnel du service sanitaire maritime, 44,550 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Matériel et dépenses diverses du service sanitaire maritime, 196,400 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 1,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 197,400 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 193,400 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 68, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 69. — Contrôle des sérums et liquides injectables, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Dépenses diverses des eaux minérales, 50,650 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Personnel de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains, 255,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 72. — Matériel et dépenses diverses de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains, 603,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Traitements des fonctionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile, 6,234,820 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 74. — Traitements des fonctionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile. — Renforcement de personnel pour la durée de la guerre, 200,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Indemnités journalières aux agents de police auxiliaires, 1,370,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Subventions aux villes pour le traitement des commissaires de police, 102,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Frais divers des services de police, 475,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Contrôle des étrangers naturalisés. — Personnel, 228,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Contrôle des étrangers naturalisés. — Matériel, 36,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Application du décret du 2 avril 1917 portant création d'une carte d'identité à l'usage des étrangers. — Service central. — Personnel, 38,160 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Application du décret du 2 avril 1917 portant création d'une carte d'identité à l'usage des étrangers. — Service central. — Matériel, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Frais d'application dans les départements du décret du 2 avril 1917 portant création d'une carte d'identité à l'usage des étrangers, 240,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Service central des passeports. — Personnel, 46,080 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Service central des passeports. — Matériel, 40,550 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Indemnités de déplacement et autres des fonctionnaires et agents de la sûreté générale, 2,557,940 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 86. — Police des communes du département de la Seine, 6,282,606 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 87. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale, 24,818,419 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 88. — Frais de police de l'agglomération lyonnaise, 4,196,796 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 89. — Frais de la police marseillaise, 6,205,750 fr. »

M. Flaissières. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Flaissières.

M. Flaissières. Monsieur le ministre, je sollicite de votre bienveillance de bien vouloir rassurer les représentants des Bouches-du-Rhône et de la ville de Marseille en particulier, à propos des traitements de la police marseillaise.

Le coût de la vie à Marseille est extrêmement élevé : il frise de très près le coût de la vie à Paris. Au surplus, la besogne de la police marseillaise est très lourde et pénible, et les représentants de la ville de Marseille vous seraient fort obligés si vous vouliez bien donner à la police de Marseille un traitement égal à celui que vous donnez à la police parisienne, ou du moins si vous vouliez bien décider que les traitements de la police à Marseille, s'ils doivent être inférieurs à ceux de la police parisienne, ne le soient pas notablement.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre. Je regrette un peu que l'honorable M. Flaissières ne m'ait pas prévenu de la question ; nous l'aurions traitée entre nous, et cela eût été peut-être préférable.

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le ministre. Il est certain que la question de la police marseillaise est une de celles qui ont, ces temps derniers, le plus préoccupé le ministre de l'intérieur. A la suite de pourparlers avec les diverses associations des fonctionnaires des polices d'Etat, une échelle de traitements équitables avait été établie d'accord ; malgré cela, et les représentants de Marseille le savent, il s'est produit un malentendu — c'est ainsi que j'aime mieux appeler la chose — profondément regrettable, qui nous a placés dans la nécessité de ne pas admettre que certaines revendications soient posées par des agents de l'ordre public en termes impératifs.

Il ne doit pas suffire que le conseil municipal de Paris prenne des dispositions bienveillantes en matière de traitements pour que des fonctionnaires de province se croient fondés à exiger immédiatement du Gouvernement les mêmes traitements, avant même qu'ils aient été adoptés par le Parlement, dont le vote est, en l'espèce, nécessaire. (Très bien ! très bien !)

Je puis donner néanmoins à M. Flaissières l'assurance que, lorsque je lui aurai fourni les renseignements précis sur l'effort que l'administration de l'intérieur a fait en vue de donner à la police marseillaise, à la police lyonnaise et à celle de Toulon les satisfactions que nous proposons aux Chambres de leur accorder, il estimera que nous avons été aussi bienveillants qu'il aurait pu l'être lui-même. (Approbat.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Si j'ai demandé la parole, messieurs, ce n'est pas seulement pour m'associer aux paroles prononcées par mon très estimable collègue M. Flaissières, dont je partage absolument les sentiments sur la question qui nous occupe, c'est aussi pour rappeler à M. le ministre de l'intérieur que, il y a quelques jours — à mon sens, il doit y avoir huit ou dix jours — j'ai eu l'honneur de lui écrire à ce sujet, et que jusqu'ici je n'ai reçu aucune réponse. Si M. le ministre avait pu prendre connaissance de ma lettre, il aurait été certainement en mesure, aujourd'hui, de pouvoir répondre d'une manière plus précise et plus catégo-

rique à la question posée par M. Flaissières. (Vive approbat.)

M. Herriot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Herriot.

M. Herriot. Les difficultés qui se présentent dans les grands centres de province pour l'augmentation légitime des salaires et le recrutement des agents posent, à mon avis, la question de la réorganisation de la police.

Il me paraît certain que le temps est venu de modifier des services dont on ne permettra de dire qu'ils sont encore tout à fait empiriques et arriérés. On fait la police en France — je parle de la police de sécurité de la voie publique — comme on la faisait il y a un ou deux siècles. Il semble cependant qu'avec les moyens mécaniques dont nous disposons aujourd'hui, en particulier avec les automobiles, qui permettent, le cas échéant, de transporter rapidement des forces importantes de police sur tel ou tel point où la sécurité peut être menacée, on arriverait à un résultat très souhaitable ; il permettrait d'augmenter le salaire des agents qui, de toute évidence, est insuffisant et de réduire le personnel.

Sur certains points, et en particulier dans la ville que j'administre, cette réforme est à l'étude. La préfecture du Rhône croit possible de réaliser dans ce sens des transformations et des économies importantes. Je demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui donner des instructions pour que cette étude soit poursuivie dans les délais les plus brefs. Je crois, en effet, que l'on pourrait obtenir ainsi des progrès qui donneraient satisfaction à la fois au public, dont la sécurité serait mieux protégée, et aux agents, qui ne seraient plus astreints à toutes sortes de fatigues inutiles qu'on leur impose aujourd'hui. Avec un service moins lourd, ces agents pourraient certainement contribuer davantage à l'exécution des lois, règlements et arrêtés, qui, vraiment, dans certaines villes de province, laisse beaucoup à désirer depuis la guerre.

Je demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir donner des instructions précises à ce sujet. (Très bien !)

M. le ministre. M. Herriot pose la question sur un terrain nouveau dans la discussion actuelle. L'étude qu'il me demande est commencée. Il y a déjà plusieurs mois que l'on a demandé à tous les préfets et aux maires des grandes villes dans quelles conditions les meilleures la police pourrait être réorganisée.

M. Guillaume Poulle. Avec les nouveaux moyens de locomotion, la réforme pourrait avoir lieu également pour la gendarmerie. (Très bien !)

M. le ministre. Nous nous trouvons, il est vrai, en présence d'un problème difficile à résoudre.

Il est désirable, à notre avis, de renforcer les services de police ; mais, en dehors des villes où existe la police d'Etat, sur laquelle le Gouvernement a des pouvoirs étendus, toute réforme devient extrêmement délicate à réaliser, car elle ne saurait l'être sans réduire a priori quelques-uns des pouvoirs des maires. Or, ceux-ci, vous le savez, tiennent à être maîtres chez eux.

Plusieurs sénateurs. Ils ont bien raison !

M. le président de la commission des finances. Ce n'est pas le même régime qui peut convenir aux petites communes et aux grandes villes.

M. le ministre. Je suis tout à fait de cet avis ; mais, si les maires ont raison d'être jaloux de leurs prérogatives, il y a une nécessité d'ordre général à ce qu'ils aient les moyens de remplir tous les devoirs que la loi leur impose, notamment en ce qui con-

cerne le maintien de l'ordre et la sécurité publique...

Plusieurs sénateurs. Naturellement !

M. le ministre. ...or, ce n'est pas toujours le cas ; je reçois souvent les doléances de personnalités qui me signalent que les lois sont violées ouvertement dans certaines communes rurales.

Si un nombre d'hommes relativement considérable arrivaient dans une commune rurale et voulaient se livrer à des actes de déprédations, l'autorité du maire serait inefficace, parce qu'il lui manque, malheureusement, les moyens de la faire respecter.

M. Henry Chéron. Elle conserve toute son efficacité si la gendarmerie sait faire son devoir.

M. le ministre. De ce chef, nous sommes en présence d'une foule de problèmes redoutables.

M. Guillaume Poulle. La police rurale est à organiser.

M. le ministre. Nous sommes dans la nécessité de faire une œuvre d'ensemble. Nous avons commencé une enquête et nous la poursuivons ; nous la continuerons résolument. Nous avons une refonte générale à accomplir et je m'emparerai de tous les conseils que vous voudrez bien me donner pour préparer les solutions nécessaires. C'est dans ces conditions que l'honorable M. Herriot a, aujourd'hui, posé directement la question, et je vous assure que je ferai tous mes efforts pour répondre à ses légitimes préoccupations. (Très bien !)

M. Herriot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Herriot.

M. Herriot. Monsieur le ministre, je puis donc compter que la préfecture du Rhône sera invitée à vous soumettre un travail, d'accord avec la municipalité de Lyon ? Car je vous assure que, dans les grandes villes — je n'en accuse personne, l'état de choses résultant de la guerre en est seul la cause — il n'y a plus d'application des règlements ni sur la circulation, ni sur l'hygiène publique, et cependant vos hommes sont surmenés. Il faut moins d'agents et il faut mieux les payer, il faut avoir des postes centraux d'où vos hommes pourront partir à chaque réquisition. Il faut, la comme partout, utiliser le progrès mécanique, concentrer, spécialiser. Je suis sûr qu'avec des méthodes modernes on peut réaliser à la fois des progrès et des économies.

M. le président de la commission des finances. La commission des finances ne peut pas en demander davantage.

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 89, je le mets aux voix.

(Le chapitre 89 est adopté.)

M. le président. « Chap. 90. — Dépenses d'ordre pour les services rétribués de la police marseillaise, 150,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 90 bis. — Police de Toulon et de la Seyne, 1,071,509 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Agents secrets de la sûreté générale, 1 million. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Secours aux anciens commissaires de police, à leurs veuves et à leurs orphelins, 56,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 93. — Récompenses pour belles actions, 8,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Médailles trentenaires aux sapeurs-pompiers, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Médailles trentenaires aux cantonniers de la voirie départementale et communale, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 96. — Médailles aux agents de la police municipale et rurale, aux employés d'octroi, au personnel secondaire des hôpitaux et des asiles publics d'aliénés, 3,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Frais des élections sénatoriales, 1,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Application de la loi du

29 juillet 1913, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales, 1 million. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Frais de contentieux, 3,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Bureau de l'union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, 4,850 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Entretien des tombes militaires (loi du 4 avril 1873), 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Secours personnels à divers titres, 385,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Secours d'extrême urgence aux victimes nécessiteuses de calamités publiques, 1 million. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Secours aux étrangers réfugiés, 49,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Secours aux anciens ministres des cultes et à leurs familles, 245,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Délimitation des frontières, 1,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Célébration de la fête nationale du 14 juillet, 120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Dépenses du service de l'émigration, 3,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Frais de rapatriement et de transport gratuit de personnes sans ressources, 600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses résultant de la responsabilité civile des communes (loi du 16 avril 1914), 70,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Frais d'administration et de contrôle concernant l'exécution de la loi du 15 juin 1907 sur les jeux. — Indemnités. » — (Mémoire.)

« Chap. 112. — Frais d'administration et de contrôle de l'emploi des subventions allouées sur les fonds du pari mutuel en faveur des œuvres de bienfaisance. — Indemnités. » — (Mémoire.)

« Chap. 113. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 676,152 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. — Fondation Rothschild. » — (Mémoire.)

« Chap. 115. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 116. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (Algérie). » — (Mémoire.)

« Chap. 116 bis. — Dépenses de l'exercice 1914 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915). » — (Mémoire.)

« Chap. 117. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Ministère de la reconstitution industrielle.

Mines et combustibles.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

Personnel.

« Chap. 1^{er}. — Personnel de l'administration centrale et commission militaire des mines. — Traitements, 252,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Personnel de l'administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 7,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Personnel de l'administration centrale. — Frais de déplacements, 7,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Personnel des ingénieurs des mines. — Traitements, 639,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4 bis. — Personnel des ingénieurs temporaires des mines, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Personnel des ingénieurs des mines. — Allocations et indemnités diverses, 41,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Subvention à l'école nationale supérieure des mines, 377,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Subvention à l'école nationale des mines de Saint-Etienne, 119,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Ecole des maîtres mineurs d'Alais et de Douai. — Traitements, 32,235 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Ecole des maîtres mineurs d'Alais et de Douai. — Bourses, subventions, allocations diverses, 25,300 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 90,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 115,300 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 25,300 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 9 avec ce chiffre est adopté.)

M. le président. « Chap. 10. — Personnel des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines. — Traitements, 661,390 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Personnel des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines. — Allocations et indemnités diverses, 41,500 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 18,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 59,500 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 41,500 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 11, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 12. — Personnel des adjoints techniques et des dames employées des mines. — Traitements, 247,545 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Personnel des adjoints techniques et des dames employées des mines. — Allocations et indemnités diverses, 22,150 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 6,400 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 28,550 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 22,150 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 13, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 14. — Agents temporaires et auxiliaires. — Salaires, 75,460 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Agents temporaires et auxiliaires. — Allocations et indemnités diverses, 3,950 fr. » — (Adopté.)

La Chambre des députés avait voté, ici, un chapitre 16 : « Bureau des combustibles végétaux, 100,000 fr. »

Votre commission, vous propose de ne pas adopter ce chapitre.

Je mets aux voix le chapitre, avec le chiffre de 100,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 16 de la Chambre des députés n'est pas adopté.)

M. le président. « Chap. 16. — Personnel spécialisé en vue des examens de capacité pour la conduite des automobiles. — Traitements, 26,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Personnel spécialisé en vue des examens de capacité pour la conduite des automobiles. — Allocations et indemnités diverses, 3,140 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Frais généraux du service de surveillance des mines, minières, carrières et appareils à vapeur, 427,840 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 50,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

« Chap. 19. — Frais généraux occasionnés par les examens de capacité pour la conduite des automobiles, 35,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Carte géologique de la France. — Frais généraux du personnel et frais de tournées des collaborateurs, 20,350 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Secours aux anciens fonctionnaires et agents, aux anciens ouvriers en régie, aux veuves, orphelins, etc. — Subventions à des sociétés ou à des œuvres intéressant le service des mines, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 27,300 fr. » — (Adopté.)

Entretien.

« Chap. 23. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, du conseil général des mines, des comités et commissions, 27,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Frais des bureaux des services des mines, 130,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 5,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

« Chap. 25. — Impression et publications. — Documents financiers. — Abonnements. — Annales des mines. — Achat d'ouvrages et de cartes. — Reliures, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Matériel des mines. — Frais d'études, d'enquêtes, de missions et d'expériences concernant l'hygiène et la sécurité dans les mines, frais de sauvetage, études et travaux connexes intéressant l'industrie minière, 23,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Frais de recherches et de prospections minières, 1 million. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Frais de procédure, de déchéance et de mise en adjudication des concessions minières inexploitées, 500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Carte géologique de la France. — Entretien des bâtiments, chauffage, éclairage et dépenses diverses, 4,850 francs. » — (Adopté.)

Ici, la Chambre avait voté un chapitre 31 : « Etudes, matériel d'exploitation et stocks de précaution concernant les combustibles végétaux, 555,000 fr. »

« Chap. 30. — Matériel des mines. — Frais d'études, d'enquêtes, de missions et d'expériences concernant l'hygiène et la sécurité dans les mines, frais de sauvetage, études et travaux connexes intéressant l'industrie minière, 23,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Matériel des mines. — Frais d'études, d'enquêtes, de missions et d'expériences concernant l'hygiène et la sécurité dans les mines, frais de sauvetage, études et travaux connexes intéressant l'industrie minière, 23,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Matériel des mines. — Frais d'études, d'enquêtes, de missions et d'expériences concernant l'hygiène et la sécurité dans les mines, frais de sauvetage, études et travaux connexes intéressant l'industrie minière, 23,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Matériel des mines. — Frais d'études, d'enquêtes, de missions et d'expériences concernant l'hygiène et la sécurité dans les mines, frais de sauvetage, études et travaux connexes intéressant l'industrie minière, 23,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Matériel des mines. — Frais d'études, d'enquêtes, de missions et d'expériences concernant l'hygiène et la sécurité dans les mines, frais de sauvetage, études et travaux connexes intéressant l'industrie minière, 23,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Matériel des mines. — Frais d'études, d'enquêtes, de missions et d'expériences concernant l'hygiène et la sécurité dans les mines, frais de sauvetage, études et travaux connexes intéressant l'industrie minière, 23,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Matériel des mines. — Frais d'études, d'enquêtes, de missions et d'expériences concernant l'hygiène et la sécurité dans les mines, frais de sauvetage, études et travaux connexes intéressant l'industrie minière, 23,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Matériel des mines. — Frais d'études, d'enquêtes, de missions et d'expériences concernant l'hygiène et la sécurité dans les mines, frais de sauvetage, études et travaux connexes intéressant l'industrie minière, 23,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Matériel des mines. — Frais d'études, d'enquêtes, de missions et d'expériences concernant l'hygiène et la sécurité dans les mines, frais de sauvetage, études et travaux connexes intéressant l'industrie minière, 23,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Matériel des mines. — Frais d'études, d'enquêtes, de missions et d'expériences concernant l'hygiène et la sécurité dans les mines, frais de sauvetage, études et travaux connexes intéressant l'industrie minière, 23,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Matériel des mines. — Frais d'études, d'enquêtes, de missions et d'expériences concernant l'hygiène et la sécurité dans les mines, frais de sauvetage, études et travaux connexes intéressant l'industrie minière, 23,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Matériel des mines. — Frais d'études, d'enquêtes, de missions et d'expériences concernant l'hygiène et la sécurité dans les mines, frais de sauvetage, études et travaux connexes intéressant l'industrie minière, 23,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Matériel des mines. — Frais d'études, d'enquêtes, de missions et d'expériences concernant l'hygiène et la sécurité dans les mines, frais de sauvetage, études et travaux connexes intéressant l'industrie minière, 23,500 fr. » — (Adopté.)

chiffre de 555,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 31 de la Chambre des députés n'est pas adopté.)

M. le président. « Chap. 30. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 31. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 31 bis. — Dépenses de l'exercice 1914 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915). » — (Mémoire.)

« Chap. 32. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

1^{re} section. — Instruction publique.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale, 1,402,557 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, allocations diverses, secours, frais de mission, 82,185 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale, 168,666 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Impressions, 111,700 fr. » — (Adopté.)

La Chambre avait voté un chapitre 4 bis : « Direction des recherches scientifiques, industrielles et des inventions, 1,300,000 fr. »

Votre commission vous propose de disjoindre ce chapitre.

M. Lafferre, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre. Messieurs, je prie le Sénat de vouloir bien rétablir le crédit du chapitre 4 bis, dont la commission des finances vous propose la disjonction. Il s'agit de la direction des inventions, organisme de guerre, né de la guerre, qui, en ce moment, est rattaché au ministère de l'instruction publique, pour y poursuivre, non plus une œuvre de guerre, bien entendu, mais une œuvre d'inventions économiques, extrêmement utile et qui intéresse la vie industrielle du pays ; il serait fâcheux d'en suspendre le fonctionnement, en supprimant le crédit qui lui est attribué.

La commission des finances, si j'ai bonne mémoire, a produit deux arguments en faveur de la disjonction de ce crédit : d'une part, elle estime qu'un organisme de guerre ne devrait pas survivre après la guerre ; d'autre part, elle estime que, si le ministre de l'instruction publique jugeait utile d'avoir une direction des inventions, c'est par une loi qu'il aurait dû en demander l'établissement.

Au premier argument, j'ai répondu en faisant observer qu'à l'heure actuelle, si un organisme est né de la guerre, ce n'est pas une raison pour qu'il ne continue pas à rendre de très grands services aux œuvres de paix. Le second argument me paraît également susceptible d'être réfuté : en effet, le projet de loi que désire la commission des finances a été voté par la Chambre des députés, le 10 juillet dernier, et il est en ce moment soumis au Sénat. La direction des inventions sera, par ce projet de loi, rattachée à l'office national des recherches scientifiques, industrielles et agricoles, et des inventions. Si j'avais l'assurance que ce projet de loi sera voté avant la fin de ce mois, comme j'ai les crédits jusqu'à la fin d'août, par suite des deux douzièmes provisoires, que les deux Chambres ont votés sans observations, je n'insisterais

pas pour le rétablissement de ce crédit, mais je n'ai pas cette assurance.

Je me permets de rappeler au Sénat que c'est une question déjà ancienne, qui a été l'objet de difficultés entre les deux Assemblées. Lors de la discussion des crédits additionnels aux crédits provisoires du premier trimestre, la commission des finances du Sénat avait obtenu de la haute Assemblée la suppression de ces crédits. La Chambre les avait rétablis et, finalement, les deux Assemblées s'étaient mises d'accord pour les maintenir.

Au deuxième trimestre, lors de la discussion des crédits provisoires, le même conflit s'est élevé. Cette fois encore la Chambre et le Sénat se sont mis d'accord pour maintenir ces mêmes crédits.

Depuis, les douzièmes provisoires du mois de juillet et du mois d'août ont été votés sans observations, bien que contenant les crédits que vous proposez aujourd'hui de supprimer pour la troisième fois.

Étant donné l'effort considérable que j'ai fait pour apporter devant la Chambre, d'abord, et devant le Sénat, ensuite, le projet de loi sur la création de l'office national et du conseil national des inventions, je vous demanderai, monsieur le rapporteur général, de ne pas m'obliger, par la suppression de ce crédit, à suspendre éventuellement le fonctionnement de ce service, qui rend encore, depuis l'armistice, les services les plus grands.

Au fond, quelle est ma pensée, et quelle est aussi la vôtre, j'en suis convaincu ? Voilà un organisme qui est une sorte d'esquisse de cette loi générale sur la création de l'office national. C'est un organisme qui groupe provisoirement certains services indispensables à la vie industrielle du pays. On y trouve des ateliers où l'on travaille, où l'on examine des inventions intéressantes à la vie nationale. J'ai fait un très gros effort, monsieur le rapporteur général, tenant compte des observations que vous aviez formulées à la tribune du Sénat, pour comprimer ces dépenses. M'inspirant de vos suggestions, j'ai réuni une commission composée de délégués des ministères intéressés : ministère de la guerre, ancien ministère de l'armement, et ministère des finances, afin de m'assurer qu'aucun emploi qui ne fût rigoureusement indispensable n'avait été maintenu dans cet organisme. Je puis vous donner l'assurance que, grâce au travail de cette commission, c'est des neuf dixièmes qu'a été réduit le personnel qui fonctionnait pendant la guerre. Certes, j'avoue n'avoir pu contrôler, par le détail, l'exactitude de cette diminution, mais le directeur des inventions, M. Breton, mon collègue de la Chambre, m'a donné *bona fide* ce chiffre pour certain, et je n'ai aucune raison de ne pas l'admettre pour tel.

J'ai fait plus, monsieur le rapporteur général ; j'ai personnellement épluché — si j'ose employer cette expression un peu vulgaire — le dossier de tous les fonctionnaires et je me suis bien assuré qu'il n'y en avait aucun qui ne fût qualifié pour la place qu'il venait occuper.

Messieurs, si vous supprimez ce crédit, je serai obligé, à la fin de ce mois, de congédier tout ce personnel et de suspendre le fonctionnement d'un service devenu indispensable à la vie nationale.

Vous serez d'ailleurs obligés de rétablir ces crédits quelques jours plus tard, dès que la loi sur l'office national aura été votée.

Que ferai-je dans l'intervalle ? Allez-vous m'obliger à suspendre le fonctionnement du service faute de pouvoir payer le personnel ? C'est la troisième fois qu'un conflit s'élève à ce sujet entre la Chambre

et le Sénat ; il a toujours été résolu jusqu'ici par l'accord des deux Assemblées.

Je prie la commission des finances de ne pas maintenir sa demande de disjonction, pour éviter une nouvelle soule- de difficultés entre la Chambre et le Sénat.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'ai le regret, au nom de la commission des finances, de ne pouvoir donner à M. le ministre de l'instruction publique les satisfactions qu'il demande.

De quoi s'agit-il, en effet ? De donner la pérennité à un organisme créé pendant la guerre, qui avait, durant cette période, sa raison d'être, tirée non de questions d'ordre scientifique, mais de questions d'ordre purement industriel et militaire.

Cet organisme ayant été créé exclusivement pour le temps de guerre, nous vous demandons de procéder, comme le ministère de la guerre, le ministère de la reconstitution industrielle et tous les départements ministériels l'ont fait, à une démobilisation nécessaire. Voilà pourquoi la commission des finances maintient sa proposition de disjonction. (*Très bien!*)

Elle examinera très attentivement le projet de loi relatif à la création d'un office national des recherches scientifiques...

M. Beauvisage. Avant la fin du mois ?

M. le rapporteur général. « Avant la fin du mois », dites-vous ? Comment pouvez-vous fixer une échéance à la commission des finances, quand vous savez le travail considérable auquel elle doit faire face ! A chaque instant, et tout à l'heure encore, vous avez vu les inconvénients de trop de hâte dans l'examen d'un projet de loi. Nous voulons étudier celui-ci avec toute l'attention qu'il mérite, et M. le ministre de l'instruction publique peut être assuré que, dans cet ordre d'idées, nous lui prêterons tout notre concours. Mais nous entendons qu'un organisme, né pendant la guerre, pour les besoins de la guerre, disparaisse pendant le temps de paix. (*Très bien! très bien!*)

M. Beauvisage. Il travaille aussi pour la paix.

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre. Permettez-moi d'appeler l'attention du Sénat sur un point précis, le seul que je veuille retenir. A la fin du mois d'août, le personnel — qui a été régulièrement maintenu jusqu'ici dans ses fonctions par le décret constitutif de la direction des recherches, décret qui a été pris à la suite des crédits votés par trois fois dans les deux Assemblées — devra être congédié temporairement.

M. Jénouvrier. C'est une erreur constitutionnelle.

M. le ministre. Je vous demande si c'est là le résultat que vous voulez atteindre.

M. le président de la commission des finances. Évidemment non.

M. le ministre. Mais ce sera cependant là le résultat mathématique.

M. le rapporteur général. Il y a un personnel que vous pouvez démobiliser.

M. le ministre. Ce n'est pas moi qui l'ai nommé, il est là ; c'est le personnel scientifique et administratif d'avant la guerre.

Je tiens à appeler l'attention du Sénat...

M. Debierre. On conserve comme cela tous les personnels, et, par voie de conséquence, les millions s'ajoutent aux millions, et les milliards aux milliards, sans aucune utilité pour le pays.

M. Jénouvrier. Au contraire.

M. Debierre. Monsieur le ministre, je

regrette de vous avoir interrompu; je m'en excuse.

M. le ministre. Je ne me plains en aucune façon de votre interruption, mais elle m'a permis de constater, avec quelque regret, que vous n'avez pas suivi mon raisonnement et que, *a priori*, vous considérez comme inutile un organisme qui rend des services.

M. le rapporteur général. A qui ?

M. le ministre. C'est contre cette appréciation que je proteste. La direction des inventions est le seul organisme qui permette de grouper les recherches scientifiques concernant l'industrie et l'agriculture.

M. le rapporteur général. Les recherches agricoles au ministère de l'instruction publique ? Il n'y a donc pas de laboratoire au ministère de l'agriculture ?

M. le ministre. Certaines recherches agricoles ressortissent à l'instruction publique, qui embrasse le haut domaine scientifique, à quelque partie des connaissances humaines qu'il se rapporte.

Je pose donc la question de la manière suivante : faut-il détruire cet organisme, pour le reconstituer quelques jours après, en creusant un vide dans le fonctionnement des recherches industrielles ? Je crois que, raisonnablement, vous devriez maintenir ce crédit en attendant que fût votée la loi portant création de l'office national des recherches.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je regrette l'insistance de M. le ministre de l'instruction publique. Il se souvient des observations très vives de la commission des finances et il a rappelé le conflit qui, par deux fois, s'est élevé à ce sujet entre la Chambre des députés et le Sénat. Vous savez tous pourquoi nous avons transigé ; nous voulions hâter le vote des crédits, mais, chaque fois, nous nous sommes prononcés très énergiquement pour une démobilisation nécessaire (*Très bien ! très bien !*) de cet organisme créé exclusivement pour la guerre.

Quant à la question des recherches scientifiques proprement dites, il y a plus d'un an que nous avons proposé la création d'un organisme purement scientifique, débarrassé du caractère industriel et militaire de l'organisation qui a existé jusqu'à présent.

La direction des inventions, détachée du ministère de l'armement, devenu ministère de la reconstitution industrielle, a été rattachée au ministère de l'instruction publique. Créée pour des ministères appelés à disparaître, elle doit elle-même disparaître.

M. le ministre. Elle appartient au ministère de l'instruction publique.

M. le rapporteur général. On l'y a transférée...

M. le ministre. Elle y était déjà, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. ... et ce, pour des raisons tout autres que celles qui tiennent à des nécessités scientifiques ; voilà la vérité. (*Très bien ! très bien !*)

M. Beauvisage. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Beauvisage.

M. Beauvisage. Je me permets d'intervenir pour demander le maintien provisoire de la direction des inventions...

M. Debierre. Provisoire ! Cela a des chances d'être définitif.

M. Beauvisage. ... car je suis témoin des services que cette direction rend au monde scientifique.

Les inventions ne sont pas seulement, en effet, affaires de guerre. Qu'il y ait une pé-

riode de transition et une démobilisation, je l'admets. Mais le projet de loi portant création de l'office national des recherches scientifiques est précisément destiné à permettre à cette transformation de s'opérer sans à-coups.

La science est à la base de toutes les branches de l'activité humaine, aussi bien dans l'industrie que dans l'agriculture. Je suis témoin des grands services que le pays retire de la coordination assurée par la direction des inventions. La supprimer brusquement, au 31 août, serait navrant pour des inventeurs dont les recherches sont en cours.

C'est pourquoi je demande au Sénat le maintien provisoire du crédit jusqu'au moment où le projet relatif à la création d'un office national des recherches, actuellement soumis aux délibérations du Sénat, aura été voté.

M. Paul Doumer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Doumer.

M. Paul Doumer. Messieurs, la commission des finances a déjà brièvement examiné le projet de création d'un office national des recherches scientifiques. Une semblable institution peut coordonner utilement les recherches scientifiques effectuées dans les laboratoires des universités et des autres établissements ; or, le ministère de l'instruction publique n'est pas seul à avoir des laboratoires de recherches. En tout cas, cette question de création d'un office mérite d'être étudiée à fond.

Mais il ne faut pas prétendre conserver toute la bureaucratie — et Dieu sait quelle a été son importance ! — qui a été créée pendant la guerre. La France est, en ce moment, dotée d'un corps de fonctionnaires considérablement supérieur à ce qu'il était avant la guerre.

M. Hervey. C'est une calamité de plus.

M. Paul Doumer. La direction des inventions est un organe administratif. Vous ne prétendez pas que c'est elle qui a fait les inventions. Elle en a quelquefois accueilli bien imprudemment.

M. Flaissières. Et repoussé imprudemment aussi.

M. Paul Doumer. En tout cas, les beaux et puissants matériels qui ont aidé à terminer la guerre ne sont pas sortis de la bureaucratie ; ce sont les ingénieurs militaires qui nous ont doté des organes de notre artillerie.

Quelquefois, on a vu accueillir des inventeurs, simplement parce qu'ils étaient tenaces...

M. le rapporteur général. Ou parce que c'étaient des camarades.

M. Paul Doumer. ... parce qu'ils se faisaient appuyer par des hommes politiques qui auraient eu mieux à faire que de se prononcer sur la qualité d'un matériel. Bien souvent, les combattants n'ont pas voulu des engins dont on les dotait et qui risquaient d'être plus dangereux pour ceux qui les utilisaient que pour l'ennemi.

M. Henry Chéron. Hélas !

M. Paul Doumer. Dans l'organisation de guerre du service des inventions, il y a eu, sans doute, des hommes qui se sont donnés tout entiers à la tâche qu'ils avaient assumée ; mais combien y a-t-il eu d'amusettes, de petits ateliers d'amateurs qui ne pouvaient servir à rien ?

Je ne pense pas qu'il serait opportun de créer un office si c'était pour continuer dans la même voie ; je n'aime pas encourager la science de Bouvard et Pécuchet.

Le Sénat ne manquera pas d'étudier avec soin le projet de création d'un office général des recherches scientifiques, mais n'allons pas installer des bureaux nouveaux au ministère de l'instruction publique, ni constituer une bureaucratie de plus. Vous avez, monsieur le ministre, la direction de l'ensei-

gnement supérieur, pour servir de lien entre le futur office et vous. Donc, je crois que nous tomberons d'accord pour stimuler, coordonner et doter les recherches scientifiques, mais non pour encourager le développement de la bureaucratie. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Messieurs, il me paraîtrait utile que, pour éclairer le Sénat d'une façon complète sur la question qui nous occupe, M. le ministre nous donnât une explication. Il a fait valoir tout à l'heure une raison qui ne peut que nous toucher, c'est la nécessité dans laquelle il se trouverait de renvoyer des employés, de les mettre à pied brusquement quitté à les reprendre dans quelques mois.

Je demande donc à M. le ministre de nous dire ce que sont ces employés, quel en est le nombre et quelle somme il faudrait, non pour consolider leur situation, mais pour les maintenir provisoirement. Nous voulons en terminer d'une façon complète, nous voulons que cet organe disparaisse. Mais nous comprenons très bien qu'il y a une période transitoire à passer. S'il est nécessaire, à cet effet, d'une somme plus faible que celle qui est demandée, la commission des finances ne se refusera pas à donner satisfaction à M. le ministre, et le Sénat voudra bien ratifier sa décision. (*Très bien !*)

M. Jénouvrier. Depuis que la guerre est finie, cette direction devrait avoir disparu.

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre. Le crédit demandé dans ce chapitre porte sur l'année tout entière. Lorsque le projet de loi relatif à la création d'un office des recherches, voté par la Chambre le 10 juillet dernier, et que j'ai déposé ces jours-ci sur le bureau du Sénat, aura été voté par les deux Assemblées, la direction du service des inventions sera rattachée à cet office des recherches scientifiques, pour lequel un budget sera prévu. En ce moment, ce que nous demandons, ce sont les moyens qui nous permettent d'aller jusqu'à l'époque à laquelle cet office sera créé : j'ai l'espoir, d'ailleurs, que ce projet, qui a été suffisamment étudié, pourra être voté par le Sénat, avant la séparation définitive des Chambres. Si donc le Sénat consent, pour me permettre d'attendre ce moment, à voter un crédit correspondant à un douzième, par exemple, je l'accepte volontiers, étant donné, bien entendu, qu'il y aura lieu, le cas échéant, de prévoir un supplément de crédit au titre des crédits supplémentaires. (*Dénégations sur divers bancs.*)

M. Jénouvrier. Non ! La disjonction !

M. le ministre. Messieurs, la direction des inventions compte exactement douze employés administratifs sur un cadre de seize fonctionnaires. Il y en avait auparavant dix fois plus. Je n'en ai conservé que l'essentiel, et c'est personnellement que j'ai procédé à l'examen des dossiers.

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission des finances. Je crains qu'il ne se soit élevé un malentendu. Lorsque j'ai eu l'honneur de demander les renseignements que M. le ministre vient de donner, il entrait dans ma pensée, comme dans la pensée de la commission des finances, que le premier but à atteindre était la suppression complète de

cet organe qui n'a plus sa raison d'être en temps de paix.

M. Jénouvrier. Très bien !

M. le président de la commission des finances. Si M. le ministre pense que le crédit que nous pourrions lui voter n'aurait d'autre conséquence que de rattacher plus tard ce bureau survivant de la guerre à l'office national des recherches scientifiques, nous nous opposons à cette manière de voir. Nous voulons que ce qui a été créé pendant la guerre cesse d'exister pendant la paix; après quoi, d'une manière indépendante, nous examinerons la question de l'office des recherches scientifiques. Si M. le ministre peut se rallier à ces considérations, la commission des finances aura à voir quelles mesures elle doit prendre. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre. La question soulevée par l'honorable président de la commission me semble devoir être réservée.

Le projet de loi portant création de l'office prévoit que la direction actuelle des inventions sera rattachée à cet office national; il a été voté par la Chambre. C'est lorsqu'il sera étudié par le Sénat que sera discuté le rattachement qui fait en ce moment l'objet de la discussion.

M. le rapporteur général. Nous maintenons notre demande de disjonction.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la disjonction du chapitre 4 bis proposée par la commission.

(La disjonction est prononcée.)

M. le président. « Chap. 5. — Musée pédagogique. — Bibliothèque, office et musée de l'enseignement public. — Service des vues. — Personnel, 73,920 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Musée pédagogique. — Bibliothèque, office et musée de l'enseignement public. — Service des vues. — Matériel, 30,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Encouragements aux savants et gens de lettres. — Secours à leurs veuves ou orphelins mineurs, 168,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Conseil supérieur et inspecteurs généraux de l'instruction publique, 409,600 fr. »

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre. Messieurs, je prie le Sénat de vouloir bien rétablir le crédit de 21,700 francs supprimé à ce chapitre par la commission des finances.

Les crédits de ce chapitre ne sont pas assimilables à ceux de certains chapitres suivants, qui concernent les fonctionnaires de l'Alsace et de la Lorraine. Je crois qu'il y a ici un malentendu.

La création de deux inspecteurs généraux auxquels s'appliquera cette somme de 21,700 fr. a été demandée, non pas spécialement pour l'Alsace et la Lorraine...

M. le rapporteur général. C'est, cependant, la raison que vous avez fait valoir dans le projet.

M. le ministre. Nous avons demandé une augmentation du nombre des inspecteurs généraux à cause de l'Alsace et de la Lorraine, parce qu'il fallait étendre l'inspection sur cette partie du pays qui vient de nous faire retour et que nous n'avions pas assez d'inspecteurs généraux pour assurer l'ensemble de ces inspections. Mais nous n'entendons nullement consacrer deux inspecteurs généraux exclusivement à l'Alsace et à la Lorraine en les mettant sous la direction du commissaire général. Si celui-ci avait sous son autorité tous les fonctionnaires que nous mettons à sa disposition au point de

vue pédagogique et technique, l'autorité du ministre serait amoindrie, alors que j'entends la garder entière. C'est donc du ministère de l'instruction publique que dépendent ces deux inspecteurs généraux.

M. Eugène Lintilhac, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les explications que vient de moi-même à la commission; seulement, depuis, j'ai pu apprendre que la création de ces deux postes avait été prévue avant qu'on eût un budget d'Alsace et Lorraine, de sorte qu'on ne pouvait pas en imputer la dépense comme elle doit l'être maintenant.

La théorie administrative que vous soutenez, monsieur le ministre, me paraît fondée en droit, sinon en fait; il y a là l'extension nécessaire d'un organe central dont la dépense incombe donc à votre département. Cette inspection doit s'exercer en Alsace et Lorraine comme dans les autres départements, mais quand elle y aura été assimilée, après les adaptations indispensables.

Mais l'argument qui vaut ici, ne vaudra pas pour plusieurs autres crédits qui vont venir, qui sont motivés de même par l'administration: services d'Alsace et Lorraine. Ceux-là, vous le verrez, ne sont plus des organismes centraux dont on fait une extension nécessaire; ce sont des services excéntriques, localisés en Alsace et Lorraine, donc à payer sur le budget de ces régions si heureusement revenues à la mère patrie, en fait, en attendant qu'elles le soient administrativement. (*Approbat.*)

M. le rapporteur général. En effet, M. le rapporteur spécial a bien présenté devant la commission des finances les observations qui viennent d'être apportées devant le Sénat, mais voici quelles ont été les propositions du Gouvernement dans son projet primitif, déposé au mois de septembre 1918. Le Gouvernement avait demandé un crédit de 409,600 fr. Puis lorsqu'au mois d'avril suivant, après l'armistice, il a sollicité une augmentation de crédit de 21,700 fr., il l'a motivée comme suit: « Création de deux postes pour l'Alsace et la Lorraine. » C'est très clair.

M. le ministre. C'est là qu'est le malentendu regrettable, inoputable, je le reconnais, à l'administration.

M. le rapporteur général. Nous ne voulons pas vous refuser la création de deux inspecteurs généraux...

M. Flaissières. Et pourquoi pas? (*Sourires.*)

M. le rapporteur général. ... nous ne voulons pas, dis-je, vous refuser ces deux inspecteurs généraux pour l'Alsace et Lorraine; mais en attendant que ces deux provinces soient définitivement rattachées à l'administration nationale, il convient de mettre la dépense à la charge du budget local, pour lequel nous donnons des subventions. Par conséquent, vous imputerez cette dépense sur le budget de l'Alsace et Lorraine. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Le chiffre proposé pour le chapitre 8 est inférieur de 21,700 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 431,300 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 409,600 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 8, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 9. — Administration académique. — Personnel, 686,838 francs. »

M. Flaissières. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Flaissières.

M. Flaissières. La plupart d'entre vous, messieurs, ont certainement été saisis, ainsi que M. le ministre lui-même, d'une réclamation formulée par les secrétaires et commis d'académie.

Je conviens que je n'avais point fait, jusqu'ici, la distinction entre les secrétaires et commis d'académie et les secrétaires et commis d'inspection d'académie. Cela dépassait mes horizons. Mais ces fonctionnaires existent bien réellement, avec des différences de fonctions, semble-t-il.

Je demande à M. le ministre s'il juge que le recrutement des secrétaires et commis d'académie est, en effet, plus relevé, et s'il donne à ces fonctionnaires le droit de réclamer des traitements supérieurs à ceux des secrétaires et commis des inspections d'académie.

S'il en est ainsi, je souhaite que le Sénat veuille bien se joindre à moi pour que justice soit faite.

M. le rapporteur. Je crains que M. Flaissières ne fasse ici une confusion entre le budget ordinaire de l'instruction publique et le projet de relèvement des traitements sur lequel mon rapport vous sera distribué demain. J'ai reçu moi-même quantité de lettres concernant des réclamations sur le dénivellement que subiraient les secrétaires d'académie par rapport à ceux d'inspection académique.

C'est lorsque sera discuté le projet de loi portant relèvement des traitements, c'est-à-dire, si le Sénat le veut bien et je l'espère, à la première séance qui suivra le vote du budget, que viendra à sa place la question soulevée par M. Flaissières. Je n'en préjuge pas le fond, je me borne à indiquer, pour la forme, quelle serait sa vraie place.

M. Flaissières. Je vous remercie, me réservant de revenir au bon moment.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations?

Je mets aux voix le chapitre 9.

(Le chapitre 9 est adopté.)

M. le président. « Chap. 10. — Administration académique. — Traitements de disponibilité et interruptions de traitement, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Administration académique. — Indemnités, allocations diverses, secours, 17,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Administration académique. — Matériel, 95,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Inspection académique. — Traitements des inspecteurs d'académie des départements, 745,475 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 18,500 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 763,975 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 745,475 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 13, avec ce chiffre est adopté.)

M. le président. « Chap. 14. — Inspection académique. — Traitements des secrétaires et commis, 1,219,720 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 21,600 fr. à ce lui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 1,241,320 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 1,219,720 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 14, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 15. — Inspection académique. — Traitements de disponibilité, 17,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Secours et indemnités aux anciens fonctionnaires de l'inspection académique et à leurs veuves ou orphelins, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Inspection académique. — Matériel, 109,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Frais généraux de l'enseignement supérieur, 90,650 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Université de Paris. — Personnel, 5,495,459 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Universités des départements. — Personnel, 9,975,080 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Universités. — Indemnités et allocations diverses, 168,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Universités. — Matériel, 2,800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Examens et concours de l'enseignement supérieur, 347,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Bourses de l'enseignement supérieur. — Subsidés pour frais d'études aux étudiants victimes de la guerre. — Universités de Paris, 517,785 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Bourses de l'enseignement supérieur. — Subsidés pour frais d'études aux étudiants victimes de la guerre. — Universités des départements, 675,000 fr. » — (Adopté.)

La Chambre a voté un chapitre 25 bis : « Subventions aux universités pour la création et le fonctionnement de maisons d'étudiants, 500,000 fr. »

Votre commission demande la disjonction de ce chapitre.

M. le rapporteur. Pour étude ultérieure.

M. le ministre. J'en avais demandé moi-même la disjonction à la Chambre.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la disjonction de l'article 25 bis.

(La disjonction est prononcée.)

M. le président. « Chap. 26. — Bourses d'études, de voyages et de séjour à l'étranger, de médecine et de pharmacie, 75,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Fonds pour l'expansion universitaire et scientifique de la France à l'étranger, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Ecole des hautes études. — Personnel, 330,420 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Ecole des hautes études. — Matériel, 93,464 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Ecole normale supérieure. — Personnel, 138,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Ecole normale supérieure. — Indemnités, allocations diverses, secours, 2,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Ecole normale supérieure. — Matériel, 293,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Collège de France. — Personnel, 603,940 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Collège de France. — Indemnités, allocations diverses, secours, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Collège de France. — Matériel, 106,560 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Ecole des langues orientales vivantes. — Personnel, 191,620 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Ecole des langues orientales vivantes. — Indemnités, allocations diverses, secours, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Ecole des langues orientales vivantes. — Matériel, 20,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Ecole des chartes. — Personnel, 80,292 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Ecole des chartes. — Indemnités, allocations diverses, secours, 1,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Ecole des chartes. — Matériel, 14,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Ecole française d'Athènes. — Personnel, 57,380 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Ecole française d'Athènes.

— Indemnités, allocations diverses, secours, 500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Ecole française d'Athènes. — Matériel, 70,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Ecole française de Rome. — Personnel, 46,980 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Ecole française de Rome. — Matériel, 52,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Muséum d'histoire naturelle. — Personnel, 1,015,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Muséum d'histoire naturelle. — Indemnités, allocations diverses, secours, 16,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Muséum d'histoire naturelle. — Matériel, 318,140 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Observatoire de Paris. — Personnel, 263,092 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Observatoire de Paris. — Indemnités, allocations diverses, secours, 13,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Observatoire de Paris. — Matériel, 72,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Publication de la carte photographique du ciel, 70,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Bureau central météorologique. — Personnel, 204,180 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Bureau central météorologique. — Indemnités, allocations diverses, secours, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Bureau central météorologique. — Matériel, 81,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Personnel, 60,552 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Indemnités, allocations diverses, secours, 2,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Matériel, 36,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Bureau des longitudes. — Personnel, 154,850 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Bureau des longitudes. — Indemnités, allocations diverses, secours, 8,170 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Bureau des longitudes. — Matériel, 24,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Subvention à la société des observatoires du Mont-Blanc, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Institut national de France. — Personnel, 106,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Institut national de France. — Indemnités académiques aux membres de l'Institut et indemnités à divers, 414,800 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Institut national de France. — Matériel, 208,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Publication des travaux de la mission de l'Equateur, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Académie de médecine. — Personnel, 73,730 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Académie de médecine. — Matériel, 29,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Subventions à des sociétés savantes et à des établissements libres d'enseignement supérieur, 119,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 120,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 119,900 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 70, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 71. — Subvention à la caisse des recherches scientifiques, 35,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 72. — Voyages et missions scientifiques et littéraires, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Musée d'ethnographie. — Personnel, 33,440 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 74. — Musée d'ethnographie. — Indemnités, allocations diverses, secours, 1,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Musée d'ethnographie. — Matériel, 4000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Institut français d'archéologie orientale au Caire, 107,760 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Subvention à la mission scientifique du Maroc, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Publications diverses, 170,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Fouilles archéologiques en Perse, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Bibliothèque nationale. — Personnel, 773,140 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Bibliothèque nationale. — Indemnités, allocations diverses, secours, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Bibliothèque nationale. — Matériel, 341,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Bibliothèque nationale. — Catalogues, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Bibliothèques publiques. — Personnel, 233,828 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Bibliothèques publiques. — Indemnités, allocations diverses, secours, 980 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 86. — Bibliothèques publiques. — Matériel, 68,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 87. — Bibliothèque et musée de la guerre. — Personnel, 483,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 88. — Bibliothèque et musée de la guerre. — Indemnités et allocations diverses, 70,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 89. — Bibliothèque et musée de la guerre. — Matériel, 318,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 90. — Catalogues des manuscrits et incunables, 8,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Services généraux des bibliothèques et des archives, 41,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Souscriptions scientifiques et littéraires. — Bibliothèques municipales et populaires, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 93. — Archives nationales. — Personnel, 302,588 fr. »

M. Debierre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Messieurs je ne conteste pas les crédits demandés pour le personnel des archives nationales et des bibliothèques; mais le crédit de ce chapitre comprend très probablement les traitements des inspecteurs généraux des archives et des bibliothèques : il y en a trois.

Ils reçoivent, je crois, 9,000 fr. et, en vertu du relèvement général des traitements, ils vont recevoir 20,000 fr., plus leurs indemnités de tournées. Ces chiffres ne me paraissent pas exagérés; j'admets que l'on donne 20,000 fr. à un inspecteur des archives et des bibliothèques, s'il remplit les fonctions qui lui sont imposées.

M. André Lebert. Cela est vrai de tous les fonctionnaires.

M. Debierre. Or, il y en a au moins un qui ne fait pas son service, puisque, depuis quatre ans et demi, il est sous-chef adjoint de cabinet dans un ministère, qui n'appartient pas du tout, d'ailleurs, à l'instruction publique; dans de pareilles conditions, il me paraît difficile qu'il puisse à la fois exercer ses fonctions d'inspecteur général des bibliothèques et des archives et travailler à tout autre chose dans un cabinet ministériel.

M. le rapporteur général. Il ne doit pas recevoir le traitement.

M. Debierre. Monsieur le rapporteur général, mon observation va plus loin. A l'heure actuelle, nos archives, dans les ré-

gions envahies, sont dans un état déplorable ; elles ont besoin d'être remises en état. Jamais les fonctions attribuées aux inspecteurs généraux des archives et bibliothèques n'ont été sans doute plus nécessaires, mais elles doivent s'exercer là, avant tout, où elles sont indispensables. Dans mon pays, où la présence de ces fonctionnaires serait précisément indispensable, on ne les a pas vus depuis que la région envahie a été libérée, et j'ai peur qu'on ne les voie pas davantage demain ; de sorte, qu'en réalité, ces fonctionnaires qui, en théorie sont nécessaires et qui pourraient même rendre aux bibliothèques et archives de ce pays des services incontestables, sont, en pratique, tout à fait superflus parce qu'ils n'exercent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été nommés. Je demande, si ces inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives sont conservés, qu'on les prie de se consacrer exclusivement aux fonctions qui leur ont été confiées ; c'est à cette condition seulement que l'on peut continuer à les payer. Si cela n'était pas ainsi compris, je demanderais au Sénat la suppression du crédit. (Très bien ! très bien !)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. M. Debierre vient de dévoiler un fait...

M. Paul Doumer. Un abus.

M. le rapporteur général. ...un abus qui a été prévu par la loi. Dans la loi de 1905, il a été stipulé que tous les fonctionnaires doivent être payés sur le budget du département ministériel auprès duquel ils sont attachés.

M. Jénouvrier. C'est élémentaire.

M. le rapporteur général. Par conséquent, le fonctionnaire de l'instruction publique qui reçoit un traitement sur le budget du ministère de l'instruction publique et qui est attaché au cabinet d'un autre ministère, reçoit son traitement indûment. On ne peut pas recevoir un traitement pour une fonction que l'on n'exerce pas : c'est irrégulier et contraire à la loi. (Assentiment.)

M. Cazeneuve. Le fait est général, de fonctionnaires qui viennent dans le cabinet d'un ministre et continuent à remplir, so-disant, leurs fonctions.

M. Hervey. C'est scandaleux !

M. le rapporteur général. Pour sanctionner les observations de notre collègue, la commission des finances propose une réduction de crédit de 10,000 fr. sur ce chapitre. (Très bien ! très bien !)

M. Eugène Lintilhac. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lintilhac.

M. Eugène Lintilhac. Ce n'est pas comme rapporteur de ce budget que je demande la parole : c'est pour une observation personnelle et pour faire fixer un point de droit, qui serait une règle de conduite ministérielle, au besoin.

Cette discussion réveille en moi un souvenir qui me devient très présent : je demande à notre avisé rapporteur général de le situer législativement, comme je le vais faire parlementairement.

A cette tribune, M. Rouvier disait un jour, alors qu'on lui faisait la même objection : « Si vous m'interdisez de choisir dans les divers services mes collaborateurs, moi, je renonce à être président du conseil. Je prends les gens de talent où je crois les trouver et je leur conserve leur traitement, naturellement et au moins. Je ne les choisis pas pour les faire déchoir. » Depuis cette boutade, qui parut alors sans réplique, la question a-t-elle été réglée par une loi et contrairement à cette déclaration ?

Quant à l'espèce, je crois savoir seulement que le fonctionnaire visé a été attaché, depuis la guerre, au service de santé, où il occupe un poste essentiel qui lui a permis de rendre des services signalés et où il n'aurait d'ailleurs pas l'intention de s'éterniser.

M. Debierre. Quoi qu'il en soit, depuis quatre ans et demi, il ne s'est pas occupé des archives départementales.

M. Eugène Lintilhac. Naturellement ! C'est sur le principe du détachement seul que j'ai provoqué, en vertu du souvenir que j'ai dit, une explication. Je l'ai recue, très précise, égayée par un texte de loi, intervenu depuis. Pour moi, l'incident est clos et le texte donne un avis à bons ententeurs, c'est-à-dire à MM. les ministres en gestation de personnel pour leur cabinet.

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre. D'une façon générale, que se passe-t-il ? D'abord, il y a eu des fonctionnaires mobilisés qui ont été attachés au cabinet de certains ministres militaires. A cela, je ne peux rien ; ils ont conservé leur traitement de l'instruction publique de par la loi et, sur ce point, je ne vois pas la portée de l'observation de M. Debierre. Je devine qu'il s'agit, en l'espèce, de M. Vidier, inspecteur général des bibliothèques, M. Vidier, mobilisé pendant la guerre, et attaché régulièrement au cabinet de M. Mourier, au service de santé.

M. Maurice-Faure. C'est un homme des plus distingués.

M. le ministre. J'ajoute, pour M. Debierre, que M. Vidier, dans ses fonctions, m'a rendu les plus grands services. C'est grâce à lui que j'ai pu récupérer les trois quarts des établissements universitaires, que j'ai pu obtenir satisfaction sur beaucoup de points. Qu'il me soit permis de rendre hommage, en passant, aux services rendus par ce fonctionnaire de l'instruction publique régulièrement attaché, je le répète, au cabinet de M. Mourier.

D'ailleurs, M. Lintilhac vient de rappeler très justement qu'un ministre doit renoncer à avoir un cabinet, s'il ne peut pas en rémunérer les fonctionnaires...

M. le président de la commission des finances. C'est cette théorie inadmissible !

M. le ministre. ...ou bien, il faut qu'il puisse prendre ses collaborateurs où il les trouve.

M. le président de la commission des finances. Cette thèse, bien que soutenue par M. Rouvier, est inadmissible.

M. le ministre. Je trouve notamment qu'il est très sage pour un ministre de prendre ses collaborateurs dans les services, afin de s'entourer de compétences et non pas seulement d'hommes qui ont de la conscience et du talent, mais n'ont pas toujours l'aptitude aux fonctions qu'ils remplissent.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je vais répondre, messieurs, à M. le ministre de l'instruction publique et à mon excellent ami M. Lintilhac. M. Lintilhac a la plus fidèle mémoire de tous les sénateurs. Le souvenir qu'il a rappelé est tout à fait exact. Je peux en parler d'autant mieux... que la loi de 1905, que je n'ai pas sous les yeux, mais à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, vient de mon initiative. Je l'avais proposée à la commission des finances, qui l'avait adoptée. Lorsqu'elle vint en discussion devant le Sénat, M. Rouvier fit, en effet, l'observation qu'a rappelée M. Lintilhac.

M. Eugène Lintilhac. Et la loi fut votée?...

M. le rapporteur général. La loi fut votée pourtant, et M. Rouvier, malgré sa déclaration qu'il ne pourrait pas continuer ses fonctions de président du conseil, les a parfaitement continuées.

M. Eugène Lintilhac. Tel est le renseignement très précis que je demandais : mémoire pour mémoire.

M. le rapporteur général. Mais, précisément, la loi de 1905 a été votée pour mettre fin à des abus criants qui existaient à cette époque et qui, malheureusement, je crois, ont survécu.

Les ministres croient avoir besoin de fonctionnaires qui n'appartiennent pas à leur département ministériel, ils prennent dans les administrations centrales des fonctionnaires qui sont payés sur les crédits du département ministériel dont ils sont détachés...

M. le président de la commission des finances. Et qui sont remplacés par des auxiliaires.

M. le rapporteur général. ...et qui sont alors remplacés par des auxiliaires dans ces départements, où leurs emplois deviennent vacants.

Il y a là un abus énorme, je le répète : nous avons vu des ministres qui se sont constitués des cabinets très importants en y appelant des fonctionnaires appartenant à d'autres administrations. C'est pour mettre fin à ces abus que la loi de 1905 a été votée.

Afin de sanctionner l'intervention de M. Debierre, la commission des finances persiste à demander une réduction de crédit de 10,000 fr. sur le chapitre en question.

M. Debierre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Je demande la permission de présenter une simple observation, puisqu'en réalité M. le rapporteur général veut bien prendre en considération les objections que j'ai faites à la situation défendue par M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique a déplacé la question que j'ai posée. Cette question est très simple : il y a des fonctionnaires, je veux croire qu'ils sont nécessaires. Je dis qu'une fois nommés à un emploi, ils doivent remplir cet emploi. S'ils ne le remplissent pas, cela prouve que l'emploi est inutile, puisqu'on accepte qu'il ne soit pas rempli.

M. Jénouvrier. Il y a eu la guerre.

M. Debierre. Il y a eu la guerre, mais il y a les archives nationales. Dans les régions envahies, elles sont dans un état lamentable, et il est urgent que les inspecteurs généraux viennent nous apporter leurs lumières pour le rétablissement de ces archives. Au lieu de s'occuper des fonctions auxquelles ils ont été nommés et pour lesquelles ils sont payés, les inspecteurs généraux s'occupent de fonctions à côté, pour lesquelles, d'ailleurs, ils sont plus ou moins qualifiés.

S'il s'agissait, en effet, d'entrer dans le mécanisme de l'administration centrale du service de santé, je n'aurais sans doute pas tout à fait la même opinion que M. Lafferre, et j'ai peut-être, moi aussi, sur les questions de ce service, quelque compétence, que n'a probablement pas le sous-chef de cabinet de M. le sous-secrétaire d'Etat au service de santé lui-même. Mais je ne veux pas entrer dans ces considérations. Si ce fonctionnaire est au service de santé, qu'il y reste, et qu'on le remplace aux archives nationales, mais, s'il est aux archives nationales qu'il y revienne, et qu'il laisse à un autre sa place au service de santé militaire.

Voilà, messieurs, comment la question se

pose. Vous ne pouvez pas accepter, mon cher ministre de l'instruction publique, d'avoir des fonctionnaires qui ne remplissent pas les emplois auxquels ils ont été nommés et pour lesquels ils sont payés.

La question que je pose aujourd'hui pour votre département, je pourrais la poser pour beaucoup d'autres. Je connais le directeur d'un grand institut industriel qui devrait être la cheville ouvrière de son école et qui l'a délaissée depuis cinq ans parce qu'il est chef de cabinet d'un ministre, abandonnant ses fonctions importantes dans le haut enseignement, qu'il aurait dû avoir à cœur d'aller exercer, puisqu'on lui en avait confié les devoirs et la charge.

A tous les degrés de l'échelle, ce sont les mêmes abus. Les fonctionnaires attachés à un service ne le remplissent pas, s'en vont ailleurs; ils touchent même quelquefois des deux côtés. J'en connais beaucoup qui ont additionné leur traitement civil et leur solde militaire. Je répète que ce sont là des abus intolérables. Je demande donc au Sénat de les supprimer.

M. Hervey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hervey.

M. Hervey. Messieurs, la théorie de M. Debierre est indiscutable. En temps de paix, il a absolument raison. Mais, parmi les faits qui nous sont signalés, et en raison des circonstances de la guerre, il y en a qui dépassent nécessairement toutes les règles et toutes les lois. Au surplus, nous avons décidé nous-mêmes que les fonctionnaires mobilisés avaient le droit, pendant la durée de leur mobilisation, de toucher leur traitement s'il est plus élevé que leur solde. Par conséquent, en ce qui concerne l'exemple particulier que vient de nous indiquer M. Debierre et que j'ignorais complètement, comme, sans doute, la plupart d'entre vous, nous ne devons pas nous étonner du fait que pendant longtemps un fonctionnaire ait pu toucher son traitement en remplissant d'autres fonctions, car il ne l'a pas touché indûment.

Un fonctionnaire mobilisé a rempli sous l'uniforme une fonction à laquelle il a été appelé et pendant ce temps-là il a touché le traitement auquel il avait droit. Ce sont-là des cas qui se comptent par dizaines de milliers parmi les fonctionnaires français mobilisés.

M. Vieu. Tous les fonctionnaires sont dans ce cas-là.

M. Hervey. Tous les fonctionnaires mobilisés... Maintenant je ne sais pas — nous parlons un peu par énigmes en ce moment — si depuis quelques mois le fonctionnaire en question a été démobilisé. A partir de ce moment, le cas deviendrait très clair: il ne devrait plus toucher ses émoluments primitifs s'il continuait à remplir une autre fonction.

M. Lucien Hubert. Il ne faudrait pas qu'après avoir été mobilisé pendant quatre ans, il fût immobilisé pour toujours. (*Très bien! très bien! et rires.*)

M. Hervey. Ce que j'observe, c'est qu'il est exagéré de dire que le fonctionnaire en question a touché à tort, pendant quatre ans et demi, ses émoluments, car pendant toute la guerre la situation était parfaitement régulière.

Quant à la théorie elle-même que les fonctionnaires ne doivent pas émarger à un ministère dont ils sont détachés temporairement, je crois le Sénat unanime à l'approuver.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je ne veux pas prolonger outre mesure le débat. Je me garderai bien, en tout cas, de m'appesantir

sur la question personnelle. Je ne connais pas le fonctionnaire dont il s'agit. D'après M. le ministre de l'instruction publique, il lui aurait rendu de très grands services pendant qu'il était détaché au cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la santé, comme mobilisé.

Mais je veux mettre sous les yeux du Sénat, au point de vue du principe, pour son édification et pour que le Gouvernement sache bien ce qu'il doit faire, l'article 43 de la loi du 22 avril 1905, qui concerne précisément les membres des cabinets ministériels.

« A partir du 1^{er} janvier 1906, sera interdite l'imputation, sur des chapitres autres que ceux affectés aux dépenses du personnel des administrations centrales, de tous traitements, indemnités ordinaires ou extraordinaires alloués au personnel du cadre permanent, auxiliaire ou temporaire, employé dans les administrations centrales des ministères. »

Par conséquent, messieurs, le traitement du fonctionnaire dont il s'agit doit être prélevé sur les crédits du service de santé et non pas sur ceux de l'instruction publique. C'est pour rappeler le Gouvernement tout entier à l'observation de l'article 43 de la loi de 1905 que la commission des finances persiste dans sa demande de réduction de crédit.

M. le ministre. C'est une question qui dépasse absolument le ministère de l'instruction publique. Je suis désolé qu'elle soit née à propos d'un fonctionnaire qui était précisément mobilisé et qui n'appartient pas à mon administration centrale.

M. le rapporteur général. Est-il encore mobilisé?

M. le ministre. Il est possible qu'il soit démobilisé, ou qu'il soit maintenu comme indispensable.

Je tiens à dire que la protestation qui a donné naissance à cette demande de réduction de crédit ne porte pas. M. Vidier était mobilisé et il a touché son traitement en vertu de la loi.

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord.

M. le ministre. Et si, en ce moment, il est maintenu, c'est sans doute en vertu d'une décision qui l'a déclaré indispensable au cabinet de M. le sous-secrétaire d'Etat du service de santé.

Le Gouvernement ne peut pas, en conséquence, accepter cette diminution de crédit.

M. le président. La commission des finances propose de réduire le chiffre de ce chapitre à 292,588 fr.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 302,588 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 292,588 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 93, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 94. — Archives nationales. — Indemnités, 550 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Archives nationales. — Matériel, 28,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 96. — Frais généraux de l'enseignement secondaire, 180,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Subventions fixes quinquennales pour insuffisance de recettes des externats des lycées nationaux de garçons, 9,600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Subventions pour insuffisance de recettes des internats des lycées nationaux de garçons, 950,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Frais généraux des lycées nationaux de garçons, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Indemnités d'agrégation dans les lycées de garçons, 650,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs de lycées de garçons et traitements des fonctionnaires en surnombre, 13,025,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Collèges communaux de garçons, 6,040,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des collèges communaux de garçons, 8,331,400 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Remboursement aux lycées de garçons et de jeunes filles et aux villes ayant un collège communal des frais de remplacement du personnel mobilisé, 3,233,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Frais généraux des collèges communaux de garçons, 55,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Ecole normale de Sèvres. — Personnel, 184,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Ecole normale de Sèvres. — Matériel, 101,499 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Subventions aux lycées nationaux de jeunes filles pour insuffisance de recettes, 1,675,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Collèges communaux de jeunes filles, 843,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles, 5,110,860 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Cours secondaires de jeunes filles. — Frais généraux des lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles, 249,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Subventions aux collèges et cours secondaires de jeunes filles qui seront créés dans le courant de 1919, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Bourses nationales et dégrèvements dans les lycées, collèges et cours secondaires. — Remises, dans la proportion des crédits disponibles et après examen, en faveur des enfants des familles nécessiteuses, 5 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Remises universitaires accordées dans les lycées et collèges de garçons, dans les lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles, 2,259,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Subventions et bourses d'externat à l'école alsacienne, 65,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Frais de suppléance des fonctionnaires en congé pour cause de maladie, 250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Traitements, indemnités et allocations pour inactivité ou interruption d'emploi (enseignement secondaire), 273,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Frais de déplacement des fonctionnaires de l'enseignement secondaire en exercice, 53,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Secours aux fonctionnaires de l'enseignement secondaire en exercice, 31,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Secours aux anciens fonctionnaires de l'enseignement secondaire, à leurs veuves ou à leurs familles, 250,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Subventions aux lycées pour l'amélioration de la situation des agents de service de ces établissements, 2,087,930 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Enseignement primaire. — Inspecteurs et inspectrices. — Inspectrices générales et départementales des écoles maternelles, 3,775,660 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Suppléance des inspecteurs primaires mobilisés. »

« Chap. 124. — Frais généraux de l'enseignement primaire et indemnités temporaires exceptionnelles, 837,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Fontenay-aux-

Roses. — Personnel, 102,350 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses. — Matériel, 153,150 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud. — Personnel, 77,075 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud. — Matériel, 105,826 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Ecoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices. — Personnel, 6,461,626 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 75,200 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

M. le rapporteur. La raison est la même que tout à l'heure : il s'agit d'une imputation sur le budget de l'Alsace-Lorraine.

M. le président. Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 6,536,826 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 6,461,626 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 129, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 130. — Indemnités diverses et frais de déplacement du personnel des écoles normales primaires, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Ecoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices. — Matériel. — Indemnités de trousseaux et de fournitures scolaires, 10,029,298 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Enseignement primaire supérieur, 16,624,028 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 240,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 16,864,028 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 16,624,028 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 132, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 133. — Fourses nationales d'enseignement primaire supérieur et d'enseignement primaire, 2,295,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 134. — Bourses dans les cours complémentaires, 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 135. — Traitements du personnel de l'enseignement primaire élémentaire en France, 384,591,560 fr. »

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Cet article est un morceau qui mérite qu'on s'y arrête : 384,591,560 fr.

M. le rapporteur. Il y a 121,000 instituteurs et institutrices ; cela chiffre.

M. Dominique Delahaye. Mais il y a un certain nombre d'entre eux qui n'ont pas d'élèves, notamment dans mon département. Il serait vraiment temps, au moment où la France a besoin d'économies, que ces plaisanteries d'avant-guerre cessassent, surtout quand on va doubler — et cela, à cause de la vie chère, est nécessaire — les émoluments des instituteurs. Par conséquent je demande une réduction, ne fût-elle que de 100 fr., sur ce chapitre. Je n'en veux pas faire une question d'argent, mais j'en fais une question de principe, car si vous avez des lois que certains intransigeants appellent intangibles, j'espère bien qu'après les élections nous aurons une majorité qui nous permettra de toucher à ces lois de guerre civile et religieuse. (*Rumeurs à gauche.*) Enfin, messieurs, je vous dis mes espérances.

M. le président de la commission des finances. Nous espérons le contraire.

M. Dominique Delahaye. Pour qu'elles ne se réalisent pas je vois très bien que vous mettez sous cloche tous les projets qui pourraient rendre les élections opérantes, notamment le vote pour les morts, dont on n'entend plus parler. Nous allons arriver aux élections très prochainement sans qu'il en ait été question.

M. le président de la commission des finances. Et le vote des femmes.

M. Dominique Delahaye. Il en sera de même du vote familial, et du vote des femmes.

M. le rapporteur. Nous sommes au chapitre 135. (*Sourires.*)

M. Dominique Delahaye. Je le sais, mais c'est à dessein que je parle des élections, parce qu'il s'agit de questions vitales pour l'avenir de la France. Vous avez gaspillé dans le passé, délibérément, les fonds de la France pour payer des instituteurs là où il n'y avait pas d'élèves, afin de voir un instituteur laïque à côté d'un instituteur catholique, alors que, dans tous les pays ordonnés, c'est par la subvention proportionnelle scolaire que l'on pourvoit au développement de l'enseignement, que ce soit en Angleterre, en Belgique, en Hollande : ce sont des pays protestants qui donnent l'exemple. Vous n'allez pas continuer à traiter de cette manière les enfants de France !

Cela, je le dis bien haut, en faisant appel aux électeurs, pour que, sous ce rapport, ils vous assagissent, alors même que vous réussiriez à enterrer les projets qui écartent le bolchevisme. Avis au pays ! A bon entendeur, salut !

Je demande une réduction quelconque sur le chapitre.

M. le président. Je ne peux pas mettre aux voix un chiffre quelconque.

M. Dominique Delahaye. Je demande une réduction de 100 fr.

M. le président. Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 384,591,560 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 135, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 136. — Indemnités mensuelles à des intérimaires chargés de suppléer des instituteurs mobilisés, 18,124,000 fr. »

La parole est à M. Herriot.

M. Herriot. Je désire appeler l'attention de M. le ministre de l'instruction publique sur une catégorie de fonctionnaires extrêmement intéressante et bien négligée : les maîtresses auxiliaires dans les écoles. Dans toutes les écoles, ou, en tous les cas, dans les grandes villes, il y a des professeurs accessoires, qui consacrent parfois à l'enseignement un temps considérable, et jusqu'à présent elles ont été exclues du bénéfice de l'indemnité de vie chère.

On les renvoie du ministre de l'instruction publique au ministre des finances, et inversement. Il y a là de très braves gens qui sont dans des situations extrêmement difficiles : certainement M. le ministre de l'instruction publique a fait ce qu'il a pu pour eux. Il les a défendus, mais il s'est heurté à des objections du ministre des finances.

Je prie M. le ministre de l'instruction publique de continuer ses efforts et d'essayer d'obtenir, pour ces braves gens, la satisfaction qu'ils méritent de toute façon.

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre. La situation des maîtresses auxiliaires est, en effet, tout à fait spéciale. Ils sont payés à l'heure. A mon avis, il aurait été désirable de faire une distinction entre ceux qui ne font qu'un petit nombre

d'heures, ce qui leur permet de s'occuper ailleurs, et ceux dont la totalité des heures est occupée à l'établissement.

Je négocie sur ce point avec M. le ministre des finances. Jusqu'à présent, la Chambre et le Sénat n'ont pas admis que les maîtresses auxiliaires soient considérées comme bénéficiaires de l'indemnité de vie chère.

M. Herriot. C'est tout à fait injuste.

M. le ministre. Si vous le voulez, monsieur Herriot, cette question pourrait revenir au moment où sera discuté le projet de loi sur l'amélioration des traitements. Elle trouvera alors plus utilement sa place. (*Très bien !*)

M. Herriot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Herriot.

M. Herriot. Il y a, je crois, une solution qui serait juste. Elle consisterait à n'accorder la totalité de l'indemnité de vie chère qu'à ceux de ces maîtresses auxiliaires qui font un service complet de tant d'heures par semaine. On n'accorderait à ceux qui ne font que quelques heures que la fraction de l'indemnité correspondant à leurs heures de service.

Vous auriez ainsi une formule de justice qui écarterait tout arbitraire et contre laquelle personne ne pourrait protester.

M. le rapporteur. Pour rassurer M. Herriot sur le délai demandé par M. le ministre, je crois pouvoir lui affirmer qu'il sera on ne peut plus court. En effet, mon rapport sur l'amélioration des traitements universitaires, adopté avant-hier par la commission des finances, a été livré hier par moi à l'impression, avec ses considérants, donc au complet. Il sera distribué demain et j'en demanderai l'inscription au procès-verbal de la première séance du Sénat qui suivra la discussion du budget. (*Marques d'approbation.*)

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation, je mets aux voix le chapitre 136.

(Le chapitre 136 est adopté.)

M. le président. « Chap. 137. — Secours exceptionnels aux instituteurs et institutrices en fonctions, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 138. — Créations d'écoles et emplois, 103,760 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 139. — Frais de suppléance et de maladie des instituteurs et des institutrices, 2,360,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 140. — Indemnités de remplacement des institutrices en couches, 1,036,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 141. — Subventions aux communes pour les caisses des écoles, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 142. — Subventions aux communes du département de la Seine pour contribuer aux frais de l'inspection médicale des écoles primaires, 16,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 143. — Enseignement primaire. — Matériel. — Bibliothèques scolaires, 312,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 144. — Oeuvres complémentaires de l'école, 665,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 145. — Traitements et indemnités aux fonctionnaires en congé. — Indemnités pour interruption de traitement (enseignement primaire), 28,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 146. — Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire, 914,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 147. — Avances remboursables aux instituteurs et aux institutrices admis à faire valoir leurs droits à la retraite. — Secours et subventions aux anciens fonctionnaires de l'enseignement primaire et à leurs veuves ou orphelins, 1,100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 148. — Allocations aux fonctionnaires de l'enseignement primaire chargés de famille, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 149. — Dépenses résultant pour

l'Etat de la loi du 20 juillet 1899 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 150. — Subventions aux départements, villes ou communes, destinées à faire face au paiement de partie des annuités dues par eux et nécessaires au remboursement des emprunts qu'ils ont contractés pour la construction de leurs établissements publics d'enseignement supérieur, d'enseignement secondaire et d'enseignement primaire, 1,386,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 151. — Services des constructions scolaires. — Enseignement primaire, 1,500,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 152. — Service des constructions scolaires. — Lycées et collèges de garçons, 1,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 153. — Service des constructions scolaires. — Lycées et collèges de jeunes filles, 900,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 154. — Constructions et installations de l'enseignement supérieur, 40,000 francs. »

La Chambre a voté au chapitre 154 le libellé suivant : « Subventions pour construction de l'enseignement supérieur et établissements de l'enseignement supérieur ».

Votre commission vous propose le libellé dont j'ai donné lecture.

Je mets aux voix le chapitre 154 avec le libellé proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 154, avec ce libellé, est adopté.)

M. le président. « Chap. 155. — Imposition et charges résultant de l'acquisition du collège Sainte-Barbe, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 156. — Secours exceptionnels aux membres de l'enseignement public ou à leurs familles à l'occasion des événements de guerre, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 157. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 10,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 157 bis. — Pupilles de la nation. — Secours divers (études, apprentissage, trousseaux, bourses, etc.), 46 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 158. — Office national et offices départementaux des pupilles de la nation. — Personnel, 643,430 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 159. — Office national et offices départementaux des pupilles de la nation. — Matériel, 1,009,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 160. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 161. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 161 bis. — Dépenses de l'exercice 1914 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915). » — (Mémoire.)

« Chap. 162. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

2^e section. — Beaux-arts.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du personnel de l'administration centrale, 601,680 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 1,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances avait réduit le crédit de 1,000 francs, parce que le ministre de l'instruction publique avait créé par avance une direction des beaux-arts, avant qu'une loi l'y eût autorisé.

Depuis lors, la Chambre a voté un projet de loi portant création de la direction dont il s'agit. Ce projet a été examiné et adopté par la commission des finances. Il viendra très prochainement devant vous. Dans ces

conditions, la commission des finances renonce à la réduction de 1,000 fr. et demande au Sénat de vouloir bien voter le crédit adopté par la Chambre des députés.

M. le ministre. Je remercie la commission des finances d'avoir renoncé à cette réduction.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1^{er}, avec le chiffre de 602,680 fr., voté par la Chambre des députés et repris par votre commission.

(Le chapitre 1^{er}, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Personnel de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, secours, frais de voyages et de missions, 20,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale, 65,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3 bis. — Surmoulage et transformation en métal du plan en relief de la Rome antique, destiné à la Sorbonne, 60,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Personnel des inspections et des services extérieurs des beaux-arts, 116,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Frais de tournées et de voyages, 24,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Frais de missions, 8,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Académie de France à Rome. — Personnel, 14,480 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Académie de France à Rome. — Matériel, 211,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Académie de France à Rome. — Indemnités et allocations diverses, honoraires, salaires, 42,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts à Paris. — Personnel, 384,114 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts à Paris. — Matériel, 140,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts à Paris. — Indemnités et secours, 16,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Ecole nationale des arts décoratifs à Paris. — Personnel, 145,366 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Ecole nationale des arts décoratifs à Paris. — Matériel, 44,650 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Ecole nationale des arts décoratifs à Paris. — Indemnités, frais de conférences, salaires des auxiliaires, secours, allocations diverses, 10,038 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Subvention à l'école spéciale d'architecture, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Ecoles nationales des beaux-arts, des arts décoratifs et d'art industriel, 317,924 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Ecoles départementales et municipales de dessin, des beaux-arts, d'art décoratif et d'art industriel. — Ecoles régionales d'architecture. — Comité central technique et comités régionaux des arts appliqués, 391,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Conservatoire national de musique et de déclamation. — Personnel, 232,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Conservatoire national de musique et de déclamation. — Matériel, 38,619 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Conservatoire national de musique et de déclamation. — Indemnités diverses, pensions, encouragements, secours, 43,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Succursales du conservatoire et écoles nationales de musique dans les départements, 125,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Théâtres nationaux, 1,465,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Bibliothèque publique de l'Opéra. — Personnel, 11,480 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Bibliothèque publique de l'Opéra. — Dépenses de matériel, indem-

nités diverses, secours, 1,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Concerts populaires à Paris et dans les départements et œuvres de décentralisation artistique, 54,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Action artistique à l'étranger, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Sociétés musicales à Paris et dans les départements, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Palais du Trocadéro. — Surveillance de la salle des fêtes. — Personnel, 13,460 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Palais du Trocadéro. — Surveillance de la salle des fêtes. — Dépenses de matériel, indemnités diverses, secours, 3,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Indemnités et secours. — Théâtres, 120,030 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Travaux d'art, décoration d'édifices publics à Paris et dans les départements, 530,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Dépôt des marbres et dépôt des ouvrages d'art appartenant à l'Etat, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Achats d'œuvres d'artistes vivants dans les expositions diverses. — Encouragements. — Prix national et bourses de voyages en France et à l'étranger, 170,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Indemnités et secours. — Beaux-arts, 128,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Manufacture nationale de Sèvres. — Personnel, 729,929 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel, 221,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités diverses, missions, secours, achats de projets et primes, 23,400 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Ecole de céramique de la manufacture nationale de Sèvres. — Personnel, 27,446 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Ecole de céramique de la manufacture nationale de Sèvres. — Matériel et indemnités diverses, 64,942 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Manufacture nationale des Gobelins. — Personnel, 312,170 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Manufacture nationale des Gobelins. — Matériel, 51,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Manufacture nationale des Gobelins. — Indemnités diverses, secours et primes de travail, 29,980 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Manufacture nationale des Gobelins. — Restauration de tapisseries appartenant à l'Etat, 120,040 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Manufacture nationale de Beauvais. — Personnel, 174,050 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Manufacture nationale de Beauvais. — Matériel, 20,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Manufacture nationale de Beauvais. — Indemnités diverses, primes de travail, secours, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Musées nationaux. — Personnel, 411,690 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Musées nationaux. — Personnel de gardiennage, 1,025,570 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Musées nationaux. — Matériel, 290,756 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Musées nationaux. — Salaires des gagistes. — Indemnités diverses, secours, frais de voyages, 51,709 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Musées nationaux. — Chalcographie et atelier de moulage, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52 bis. — Subvention de l'Etat aux musées nationaux pour acquisition

d'objets ayant une valeur artistique, archéologique ou historique, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Musée Guimet. — Personnel, 50,420 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Musée Guimet. — Indemnités, allocations diverses, secours, 6,080 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Musée Guimet. — Matériel, 13,380 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Subvention au musée Rodin, 13,150 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Musées départementaux et municipaux. — Collectivités autorisées. — Subventions et achats d'œuvres d'arts, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Musée indo-chinois du Trocadéro, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Publications et souscriptions aux ouvrages d'art. — Sociétés des beaux-arts des départements. — Inventaire général des richesses d'art de la France, 70,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Expositions à Paris, dans les départements et à l'étranger, 16,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Expositions à Paris, dans les départements et à l'étranger. — Indemnités, salaires, 7,080 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Conservation des palais nationaux. — Personnel, 615,850 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Conservation des palais nationaux. — Matériel, 330,090 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Conservation des palais nationaux. — Personnel auxiliaire. — Indemnités diverses et secours, 78,135 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Administration du mobilier national. — Personnel, 224,120 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Administration du mobilier national. — Matériel, 181,350 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 1,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 182,350 fr. adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 181,350 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 66, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 67. — Administration du mobilier national. — Indemnités diverses, secours, 10,675 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Administration du mobilier national. — Entretien du mobilier des cours d'appel, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Personnel des monuments historiques, 184,735 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Monuments historiques. — Subventions, allocations, missions, secours, indemnités diverses, 24,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Monuments historiques. — Monuments appartenant à l'Etat. — Ouverture de la digue du Mont-Saint-Michel. — Construction de modèles d'architecture. — Frais d'inventaire nécessités par l'application de la loi du 31 décembre 1913, 2 millions 685,250 fr. »

La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Messieurs, j'ai l'honneur d'appeler l'attention du Sénat sur la situation du Mont-Saint-Michel.

Plusieurs sénateurs. Très bien !

M. Jénouvrier. Le Sénat sait combien, depuis de longues années, l'attention publique a été appelée par un acte qui a déshonoré ce qu'on appelle « la merveille de l'Occident » : c'est la construction par les ponts et chaussées d'une digue insubmersible qui vient butter contre les remparts du Mont-Saint-Michel et qui porte un tramway à vapeur très commode pour les voyageurs, mais qui déshonore littéralement le Mont.

Tous les hommes qui se sont occupés du Mont-Saint-Michel ont réclamé la suppression ou tout au moins le sectionnement, à une certaine distance du Mont-Saint-Michel, de cette digue, pour assurer au « péril de la mer » une insularité qui lui est nécessaire.

Quel a donc été mon étonnement de voir que le sectionnement de la digue était inscrit au chapitre des beaux-arts ! Il est manifeste, en effet, — et c'est l'avis de la commission des finances que le très distingué rapporteur général du budget a bien voulu exprimer dans son rapport — que cette rubrique doit être transportée au ministère des travaux publics, qui a des pioches et des pelles, alors que les beaux-arts n'ont d'ordinaire que des pinceaux (*Sourires.*)

Je demande donc la création d'un budget spécial au ministère des travaux publics, et je prie le Gouvernement de vouloir bien mettre la main à ce qu'aient satisfaction tous les bons citoyens qui veulent le maintien du passé glorieux de la France, c'est-à-dire le maintien de l'insularité du Mont-Saint-Michel. (*Très bien !*)

Ce n'est pas si aisé qu'on le croit, car il est bien plus facile de faire le mal que de le réparer.

M. le rapporteur général. Hélas !

M. Jénouvrier. Le Gouvernement impérial a commencé à déshonorer la grève du Mont-Saint-Michel ; il faut aujourd'hui que le gouvernement démocratique que nous avons en répare les sottises.

M. Henry Chéron. Et n'hésite pas à lutter contre des intérêts privés qui s'y opposent.

M. Jénouvrier. Le concessionnaire de l'endigement dans la baie du Mont-Saint-Michel, la compagnie des Polders de l'Ouest, y a mis de la bonne volonté. Nous nous heurtons, en ce moment, à la ténacité de l'administration des ponts et chaussées, qui ne veut pas détruire ce qu'elle a fait.

J'ai, à côté de moi, un représentant de la région normande, alors que je représente presque cette région en même temps que la région bretonne, et il m'approuve. Il faut absolument que la volonté du pays l'emporte sur la ténacité de MM. les ingénieurs des ponts et chaussées et que l'on aboutisse à très bref délai.

M. Maurice Faure, rapporteur. Je m'associe de tout cœur aux paroles et aux conclusions de M. Jénouvrier.

M. Henry Chéron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. J'avais déjà présenté de semblables observations à la commission des finances. C'est dire que je m'associe de tout cœur aux paroles de mon distingué collègue M. Jénouvrier. Nous demandons qu'on se décide à sauver cette merveille qu'est le Mont-Saint-Michel.

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre. Je ne vois aucun inconvénient à ce que ce crédit soit inscrit au budget des travaux publics plutôt qu'à celui des beaux-arts. Je fais observer simplement que ce crédit a été inscrit au budget du ministère des beaux-arts tant parce que l'abbaye du Mont-Saint-Michel que le Mont-Saint-Michel lui-même sont sous l'autorité et la responsabilité du ministère des beaux-arts. Mais je ne fais aucune objection à ce que les travaux à faire dans la baie du Mont-Saint-Michel soient exécutés par le ministère des travaux publics.

M. le président. M. Jénouvrier demandait, je crois, que, dans le chapitre 71, la partie intitulée « Ouverture de la digue du Mont-

Saint-Michel » soit transférée au budget des travaux publics.

M. Jénouvrier. ... Ainsi que le propose la commission des finances elle-même.

M. le rapporteur général. C'est simplement un vœu que la commission des finances émet pour le prochain budget,

M. Lucien Hubert. Et qu'elle transmet aux travaux publics pour exécution.

M. Henry Chéron. Tous les ans, c'est la même discussion, on n'aboutit jamais !

M. André Lebert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lebert.

M. André Lebert. Je désire attirer l'attention de M. le ministre de l'instruction publique sur la façon dont sont réglées les notes des entrepreneurs appelés à contribuer à la réfection ou à l'entretien des monuments historiques.

Dans un certain nombre de nos communes rurales, il y a de vieux châteaux, d'anciens édifices, reliques vénérables des âges disparus, généralement situés dans les sites les plus appréciés, au point culminant du paysage, et qui attirent une foule de touristes. Ces communes ont le plus grand intérêt à assurer la conservation de ces monuments classés comme historiques. Je connais, dans mon département, des municipalités qui, depuis de longs mois, quand ce n'est pas depuis de longues années, ont versé leur part contributive à ces dépenses dans la caisse du trésorier général. L'Etat n'a sans doute pas encore fait l'appoint auquel il est astreint, car des notes de charpentiers, d'entrepreneurs, de maçonnerie ou d'autres ouvriers du bâtiment restent en souffrance ; ces retards, préjudiciables à de légitimes intérêts particuliers, le sont aussi à l'intérêt général. Des travaux sont arrêtés dont l'arrêt nuit.

Les municipalités paraissent seules responsables vis-à-vis des entrepreneurs, et cependant elles n'ont encouru aucun reproche justifié. Bien au contraire, elles ont, à diverses reprises, rappelé l'Etat à ses engagements.

Je sais les grosses difficultés budgétaires qui se sont produites, mais je voudrais que M. le ministre fit état, pour l'avenir, de l'observation que j'ai l'honneur de lui présenter, afin que les mémoires d'entrepreneurs et d'ouvriers que l'Etat doit solder le soient dans un délai infiniment moindre. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre. Je prends note de l'observation de M. Lebert. Je me permets simplement de faire remarquer que, dans aucun cas, les municipalités ne sont responsables, que c'est l'Etat, après le versement fait par les municipalités, qui doit effectuer le paiement. C'est donc à l'Etat qu'incombe la responsabilité, et je ferai tous mes efforts pour qu'à l'avenir aucun abus ne se produise.

M. André Lebert. Ce que dit M. le ministre est absolument exact, mais nul ne peut empêcher que les entrepreneurs locaux et départementaux manifestent vis-à-vis de certaines municipalités une animadversion qui devrait se tourner vers l'Etat, puisqu'il est seul chargé du paiement, c'est-à-dire seul responsable du règlement des mémoires.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 71 avec le chiffre de 2,685,250 fr.

(Le chapitre 71, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. — Chap. 72. — Monuments historiques. — Monuments n'appartenant pas à l'Etat. — Antiquités et objets d'art. — Monuments préhistoriques, 2,850,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Monuments historiques. — Dépenses communes, 250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 74. — Musée de sculpture comparée du Trocadéro. — Personnel, 45,120 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Musée de sculpture comparée du Trocadéro. — Matériel, 44,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Musée de sculpture comparée du Trocadéro. — Indemnités diverses et secours, 1,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Personnel des bâtiments civils et des palais nationaux, 228,293 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Matériel des bâtiments civils et des palais nationaux, 38,357 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Entretien des bâtiments civils et des palais nationaux, 2,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Frais de voyages, indemnités diverses et secours, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux de grosses réparations, 1,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'aménagement et d'installation, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Construction et grosses réparations des hôtels diplomatiques et consulaires. — Mobilier de première installation, 422,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Bâtiments des cours d'appel. — Travaux d'entretien et de grosses réparations, 175,885 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Location du terrain du grand palais des Champs-Élysées, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 86. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Personnel, 169,880 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 87. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Matériel, 20,050 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 88. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Travaux d'entretien et de grosses réparations, 506,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 89. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Frais de voyages. — Indemnités diverses et secours, 7,620 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 90. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 140,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Domaine de Versailles et de Trianon. — Travaux de réfection et de restauration, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Palais du Louvre et des Tuileries. — Travaux de construction et de réfection, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 93. — Domaine de Saint-Cloud. — Travaux de construction et de réfection, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Bibliothèque nationale. — Travaux d'agrandissement, 250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Palais de Fontainebleau. — Travaux de restauration, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 96. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Travaux d'amélioration, 51,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Travaux de restauration et de réfection, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Muséum d'histoire naturelle. — Travaux de réfection, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98 bis. — Muséum d'histoire naturelle. — Travaux de construction, 150,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Renforcement des moyens d'élevation de la machine de Marly, 86,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Ministère des affaires étrangères. — Travaux de réfection, 80,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 100 bis. — Manufacture nationale des Gobelins. — Installation du chauffage à

la vapeur dans divers locaux, 155,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 102. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 102 bis. — Dépenses de l'exercice 1914 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915). » — (Mémoire.)

« Chap. 103. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous sommes arrivés à la fin du ministère de l'instruction publique.

Voix nombreuses. A tantôt!

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, la suite de la discussion serait renvoyée à cet après-midi. (*Assentiment.*)

3. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Henry Chéron une proposition de loi élevant le taux d'incessibilité et d'insaisissabilité des rentes viagères de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission des finances.

Elle sera imprimée et distribuée.

4. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je propose au Sénat de fixer sa prochaine séance à cet après-midi, quatorze heures et demie, avec l'ordre du jour suivant :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit de 5,300,000 fr. pour assistance aux Français réfugiés de Russie;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919;

1^{re} délibération sur le projet de loi tendant à modifier les dispositions du paragraphe n° 5 de l'article 5 de la loi du 18 mars 1919, tendant à la création d'un registre du commerce;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'exécution des travaux urgents après la guerre;

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Martin, tendant à créer le vote familial;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la législation algérienne relative à la lutte contre le phylloxéra;

1^{re} délibération sur le projet de loi réglant les droits et obligations résultant des baux d'immeubles atteints par faits de guerre ou situés dans les localités évacuées ou envahies. (*Assentiment.*)

Donc, cet après-midi, à quatorze heures et demie, séance publique, avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

Personne ne demande plus la parole?... La séance est levée.

(La séance est levée à midi cinq minutes.)

*Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.*

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 76^e SÉANCE

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt, par M. Lucien Cornet, d'un rapport, au nom de la commission des finances,

sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'extension aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion des dispositions des lois ayant pour but l'institution de caisses locales et de caisses régionales de crédit agricole et de toutes les lois subséquentes sur le même objet. — N° 417.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit de 5,300,000 fr. pour assistance aux Français réfugiés de Russie :

Communication d'un décret désignant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale: MM. Lucien Hubert, Herriot et Denoix, directeur adjoint de la comptabilité publique, commissaire du Gouvernement.

Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.

4. — Dépôt, par M. Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, au nom de M. le ministre des finances et au sien, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, en vue de l'amélioration des traitements des fonctionnaires de l'enseignement technique relevant du ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. — Renvoi à la commission des finances. — N° 418.

5. — Dépôt, par M. Henry Chéron, d'un rapport au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils de l'exercice 1919 (allocations temporaires en supplément de solde). — N° 419.

Dépôt, par M. Henry Chéron, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les articles 3 et 5 de la loi du 11 avril 1911, créant, pour les officiers, la position dite « en réserve spéciale ». — N° 420.

Dépôt, par M. Henri Michel, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'achèvement du canal d'irrigation de Ventavon (Hautes-Alpes). — N° 421.

6. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919 :

Budget du ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes :

Chap. 1^{er} à 18. — Adoption.

Chap. 19: MM. Fabien Cesbron et Clémentel, ministre du commerce et de l'industrie. — Suppression du chapitre 19 bis de la Chambre des députés. — Adoption du chapitre 19.

Chap. 20. — Suppression du chapitre 20 bis de la Chambre des députés. — Adoption du chapitre 20.

Chap. 21. — Suppression du chapitre 21 bis de la Chambre des députés. — Adoption du chapitre 21.

Chap. 22 à 33. — Adoption.

Chap. 34 : MM. Grosjean et le ministre du commerce. — Adoption.

Chap. 34 bis à 53. — Adoption.

Budget des postes et télégraphes :

Chap. 1^{er} et 2. — Adoption.

Chap. 3 : MM. Jénouvrier et Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. — Adoption.

Chap. 4 à 30. — Adoption.

Chap. 31 : MM. Perreau, Lucien Hubert et le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. — Adoption.

Chap. 32 à 45. — Adoption.

Chap. 46 : MM. Flaissières, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et Henry Boucher. — Adoption.

Chap. 47 à 60. — Adoption.